



POUR UNE NOUVELLE ASSEMBLÉE NATIONALE

Les rendez-vous
des réformes 2017-2022

PREMIÈRE CONFÉRENCE DES RÉFORMES

PROPOSITIONS DES GROUPES DE TRAVAIL

DÉCEMBRE 2017



SOMMAIRE

○ AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	2
○ LES GROUPES DE TRAVAIL	4
○ LES CHIFFRES-CLÉS	5
○ RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL	7
○ GROUPE DE TRAVAIL SUR LE STATUT DES DÉPUTÉS	9
○ GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE STATUT DES COLLABORATEURS	45
○ GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE ET LES DROITS DE L'OPPOSITION	101
○ GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MOYENS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION	183
○ GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	245
○ GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DÉMOCRATIE NUMÉRIQUE	287
○ GROUPE DE TRAVAIL SUR L'OUVERTURE ET LE RAYONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	377
○ CONTRIBUTIONS TRANSVERSALES	415

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



On entend souvent dire que la démocratie française est en crise. Et c'est vrai. Je n'oublie pas que pour la première fois de notre histoire, les électrices et les électeurs qui se sont abstenus ont été plus nombreux que ceux qui ont voté lors des dernières élections législatives. Et les votes populistes n'ont jamais été aussi nombreux. Notre devoir est donc d'apporter la réponse de la démocratie parlementaire à cette crise de défiance.

C'est pourquoi notre assemblée a décidé de réinterroger ses procédures de manière systématique et ordonnée, ce qui est totalement inédit. À mon initiative, sept groupes de travail ont été créés à cet effet par le Bureau le 20 septembre dernier. Avec ce rapport d'étape, je tiens à rappeler la méthode retenue.

D'abord, le pluralisme. Le Parlement est le lieu du débat politique. Notre assemblée est riche de la diversité des tendances qui la composent. Chacune d'entre elles est représentée dans chaque groupe de travail. Chaque président de groupe de travail appartient à un groupe politique différent et je tiens à saluer leur engagement personnel. Alors qu'ils appartiennent en majorité à l'opposition, ils ont pris une part active au bon déroulement de ces travaux. La diversité des sensibilités de notre assemblée s'exprime aussi dans les contributions individuelles ou collectives qui sont annexées aux rapports et apportent des éclairages complémentaires et, parfois, divergents.

Ensuite, la transparence. Toutes les auditions ont été publiques, ouvertes à la presse et retransmises sur le site internet de l'Assemblée nationale ; des comptes rendus écrits ont été établis et mis en ligne. La publicité des travaux est un principe de fonctionnement du Parlement et seul le pouvoir législatif offre ce niveau d'accessibilité et de visibilité aux citoyens.

Troisièmement, l'ouverture. L'Assemblée nationale n'a pas travaillé en vase clos. Chaque groupe de travail disposait d'un espace contributif où chacun, citoyen, universitaire, collaborateur ou député, pouvait adresser ses propositions. Surtout, une consultation citoyenne inédite a permis de collecter plusieurs milliers de contributions et de réunir une vingtaine de citoyens, à l'Assemblée nationale, à l'occasion d'ateliers de travail avec des députés. La synthèse en est publiée en annexe du rapport du groupe de travail sur la Démocratie numérique.

Enfin, l'efficacité. C'est un élément clé de la démarche. Il ne s'agit pas uniquement de penser le renforcement du Parlement, mais également de le traduire dans les faits et dans les pratiques. Ceci suppose de mettre en œuvre des réformes de manière régulière et progressive, en recherchant le consensus quand cela est possible mais sans jamais renoncer à progresser.

Grâce à un travail collectif et intense, le résultat est au rendez-vous moins de six mois après le début de la nouvelle législature. Je tiens à saluer l'investissement des 70 députés membres des groupes de travail et des milliers de citoyens qui ont activement travaillé à imaginer l'Assemblée nationale de demain.

Il en résulte 95 propositions qui recueillent, pour la très grande majorité d'entre elles, l'approbation de l'ensemble des membres des groupes de travail.

C'est désormais une nouvelle phase qui s'ouvre. Le Bureau de l'Assemblée nationale sera saisi, en janvier, des propositions de réformes concernant notamment les collaborateurs parlementaires, le développement durable et l'ouverture de l'Assemblée nationale à la société. Par ailleurs, nombre de propositions pourront trouver une suite dans la réforme constitutionnelle à venir.

Dès janvier, les groupes de travail seront saisis de nouvelles thématiques. Et dans six mois, sur la base de leurs propositions, d'autres réformes du fonctionnement de notre assemblée seront mises en œuvre. Cette démarche, qui marquera toute la législature, poursuit une ambition : replacer, pas à pas, le Parlement au cœur de notre République en faisant émerger, ensemble, une nouvelle Assemblée nationale.

François de RUGY

Président de l'Assemblée nationale



LES GROUPES DE TRAVAIL

Le processus des réformes pour une nouvelle Assemblée nationale est piloté et coordonné par le Bureau de l'Assemblée nationale.

Pour le mener à bien, sept groupes de travail sont constitués sur les thématiques suivantes :

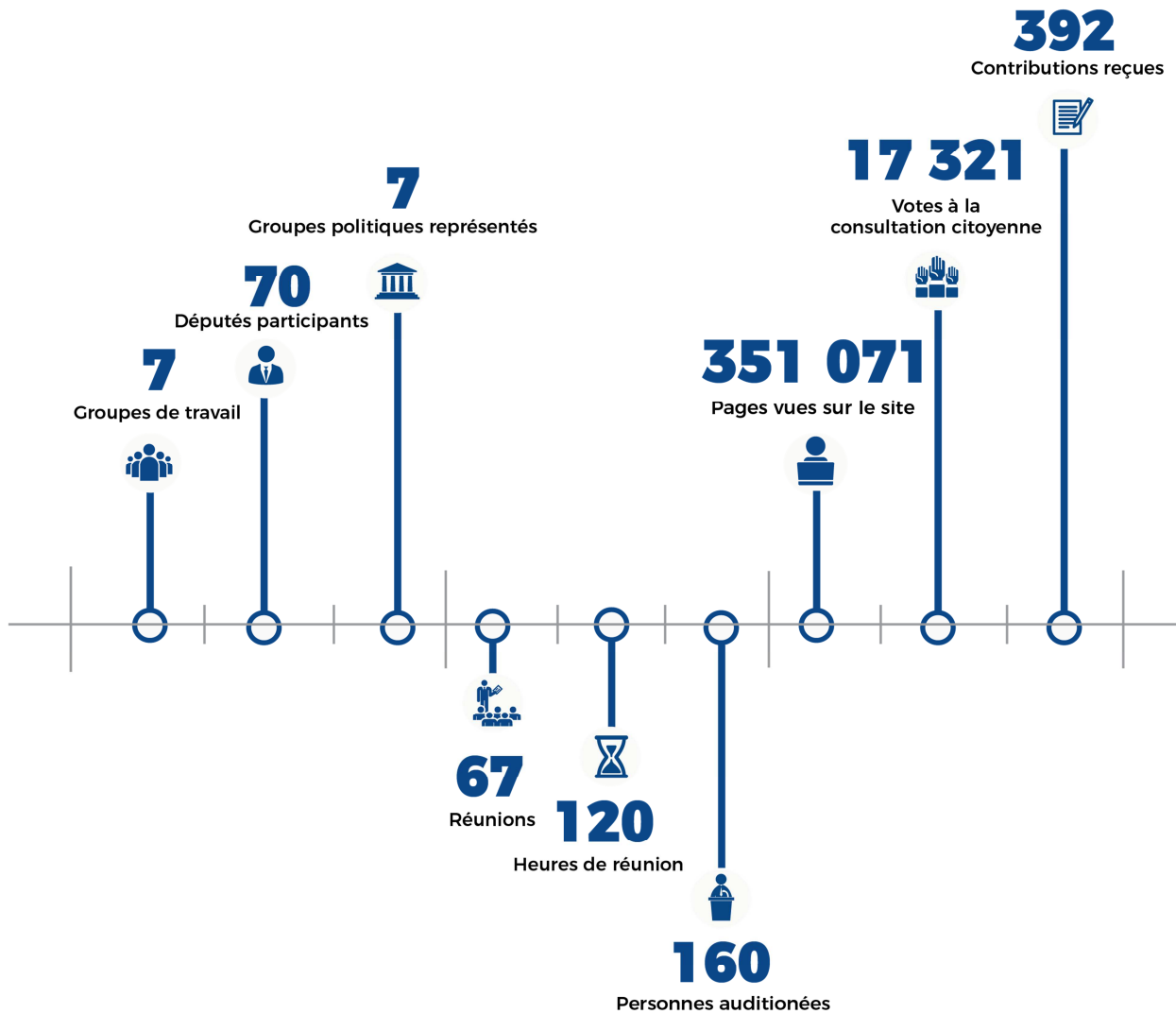


Chaque groupe de travail est composé de dix députés issus de chacun des groupes politiques à l'Assemblée nationale. De façon à assurer un parfait pluralisme, chaque groupe politique préside un groupe de travail, assisté d'un rapporteur de la majorité. Les membres des groupes de travail sont désignés pour une durée d'un an, renouvelable.

Les présents rapports ont été établis sous la responsabilité des rapporteurs. Les membres des groupes de travail qui le souhaitent ont pu y joindre une contribution. Certaines sont transversales à l'ensemble des groupes de travail et sont répertoriées en fin de document.



LES CHIFFRES-CLÉS



**RAPPORTS
DES GROUPES
DE TRAVAIL**



**POUR UNE NOUVELLE
ASSEMBLÉE NATIONALE**

Les rendez-vous
des réformes 2017-2022

**LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE DANS LA GESTION
ET LE FONCTIONNEMENT DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE**



PREMIER RAPPORT DU GROUPE DANS LE CADRE DU RENDEZ-VOUS DES RÉFORMES

13 DÉCEMBRE 2017

PRÉSENTÉ PAR Bruno MILLIENNE, Rapporteur

GROUPE PRÉSIDÉ PAR Coralie DUBOST

COMPOSÉ DE :

Présidente : Coralie DUBOST : La République En Marche

Rapporteur : Bruno MILLIENNE : Modem

Julien AUBERT : Les Républicains

Marie-Noëlle BATTISTEL : Nouvelle Gauche

Guy BRICOUT : UDI, Agir et Indépendants

Membres : Fabienne COLBOC : La République En Marche

Valérie LACROUTE : Les Républicains

Laurence MAILLART-MÉHAIGNERIE : La République En Marche

Mathilde PANOT : La France Insoumise

Hubert WULFRANC : Gauche Démocrate et Républicaine

SOMMAIRE

○ MOT DE LA PRÉSIDENTE	249
○ INTRODUCTION	250
○ PROPOSITIONS	254
○ LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES	276
○ SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DES INTERNAUTES	277
○ ANNEXE	280
○ CONTRIBUTIONS DES DÉPUTÉS	285

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Au sein du système complexe que peut représenter notre monde ultra modernisé – à la fois ultra connecté, ultra immédiat, ultra informé, mais aussi ultra éclaté et dé-sécurisé – le Développement Durable apparaît comme une notion salvatrice, qui permet tant de réunir les enjeux que les perspectives. En effet, le développement durable, entendu depuis le rapport Brundtland de 1987 comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* », offre un éclairage global à nos préoccupations spécialisées du quotidien.

Depuis 1992, au Sommet de la Terre à Rio, sous l'égide des Nations unies, le développement durable se caractérise par le croisement de trois piliers : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. Au carrefour de ces piliers se dégage une performance globale, parfois nommée Responsabilité Sociétale des Organisations. Le simple fait de poser cette question au sein même de l'Assemblée Nationale est un progrès sociétal et démocratique. « *Le commencement est beaucoup plus que la moitié de l'objectif* » énonçait Aristote.

Le Président François de Rugy, en opérant le choix fort de mener une réforme de grande ampleur, sur le fond et sur la forme de la vie de l'Assemblée, en inscrivant les citoyens, les services, et le pluralisme politique au sein de chaque Groupe de travail, et dans une dynamique d'amélioration continue, démontre déjà le bien-fondé d'une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Organisation. Au surplus, en inscrivant la question du Développement Durable comme l'un des sept piliers de cette réforme, il ancre au cœur de la réflexion l'idée d'une performance globale de notre fonctionnement, de notre responsabilité d'élus agissant au quotidien avec la conscience d'un impact notable à l'endroit de l'ensemble de nos parties prenantes.

Reste ainsi à évaluer la nature de notre impact, la capacité à agir sur celui-ci, en interrogeant nos pratiques, nos objectifs, nos contraintes, nos leviers, nos enjeux fondamentaux, ce que ce groupe de travail s'est employé à défricher avec transparence, afin de pouvoir, dans un second temps et selon les choix du Bureau de l'Assemblée, organiser et mettre en œuvre une véritable politique globale de développement durable.

Enfin, je tiens à remercier l'ensemble des personnes ayant accepté de donner de leur temps pour être auditionnées par notre groupe de travail. Leurs interventions ont été décisives dans la définition d'un cadre de réflexion clair, ainsi que dans la compréhension des politiques déjà menées par les divers services de l'Assemblée nationale.

Coralie DUBOST

INTRODUCTION

Dans le cadre des rendez-vous des réformes 2017-2022 pour une nouvelle Assemblée nationale, le Président François de Rugy a souhaité que l'Assemblée nationale soit, dans son fonctionnement, une institution exemplaire en matière de développement durable. À ce titre, un groupe de travail a été chargé de proposer des actions concrètes permettant de mieux prendre en compte « *le développement durable dans la gestion et le fonctionnement de l'Assemblée nationale* ». Son objectif est de déterminer, thématique par thématique, les actions à conduire pour faire progresser l'institution dans cette direction, dans un contexte marqué par la pluralité des acteurs concernés et par la nécessaire réactivité de la vie parlementaire.

Durant cette première phase de travaux, d'une durée de deux mois, le groupe de travail a été appelé à se prononcer sur « *le degré de conformité de l'Assemblée nationale aux principes de développement durable* ». Les travaux se sont concentrés sur deux axes : dresser un bilan des actions déjà mises en œuvre d'une part, et d'autre part évaluer les différents référentiels existants, soit de manière normative, soit déjà utilisés dans d'autres instances similaires à notre Assemblée (organisations, administrations publiques, assemblées parlementaires étrangères). Le groupe de travail a eu pour préoccupation de définir le cadre approprié à la mise en œuvre d'une politique de développement durable cohérente et continue, incluant l'ensemble des services et usagers de l'Assemblée nationale.

1) Méthode de travail

Le groupe de travail s'est réuni près d'une fois par semaine. Chaque réunion comportait une audition, soit d'acteurs extérieurs, soit de services internes, puis un temps d'échange avec les membres du groupe de travail sur les conclusions à tirer et les pistes de travail.

Des contributions pouvaient également être adressées au groupe de travail, soit par des citoyens ou usagers de l'Assemblée, par le biais de la page internet dédiée sur le site de l'Assemblée nationale, soit de manière interne rendues directement au secrétariat administratif du groupe de travail. Un questionnaire a également été adressé aux Parlements étrangers afin d'évaluer les pratiques déjà mises en œuvre qui pourraient inspirer l'action au sein de notre Assemblée.

Le groupe de travail s'est attaché à travailler dans une dynamique de concertation et de collaboration avec l'ensemble de ses membres, mais également des services de l'Assemblée nationale. L'évaluation des mesures déjà mises en œuvre par les différents services a permis de prendre la mesure des efforts déjà menés et de la nécessité de coordonner l'action de tous les acteurs.

2) Des auditions de cadrage

Les **auditions** ont d'abord permis d'identifier les **prérequis** nécessaires à la prise de décision et à l'amélioration des performances.

Deux auditions ont ainsi été consacrées à la présentation de référentiels : norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des entreprises, laquelle devrait prochainement être actualisée en responsabilité sociétale des organisations et des élus, et label de bonne gouvernance proposé par le Conseil de l'Europe aux collectivités publiques locales ou nationales (label ELoGE). Les étapes et la conduite opérationnelle d'un projet s'inscrivant dans une démarche responsable ont été décrites lors d'une troisième audition. Au cours de ces auditions, d'autres référentiels ont été évoqués, tels que celui proposé par *Global Compact*.

Les responsables des services de l'Assemblée nationale ont, au cours de trois auditions, dressé un premier bilan des nombreuses mesures engagées, sans entraver le fonctionnement régulier de l'institution, afin de prendre en compte les enjeux du développement durable.

Pour compléter ce premier état des lieux et étudier les conditions dans lesquelles de nouveaux partenariats pourraient être mis en place, deux auditions successives ont été consacrées au bilan des plans d'action mis en œuvre au sein des administrations relevant de l'exécutif et s'inscrivant dans une démarche d'exemplarité au regard des principes de développement durable, ainsi qu'à l'expérience acquise par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans la mise en œuvre de politiques de développement durable. Cette dernière audition a notamment souligné la nécessité d'une volonté politique forte combinée à une animation de réseau solide et régulière, afin de pérenniser l'action et surtout d'en assurer une bonne coordination. L'audition de Mme Laurence Monnoyer-Smith concernant le plan « *Administration exemplaire* » a de son côté inspiré le groupe de travail en vue d'un nécessaire séquençage de l'action et du besoin de mettre en place une gouvernance structurée permettant un suivi des objectifs de manière claire et chiffrée.

3) Les contributions externes

La plupart des contributions ont été examinées par le groupe de travail au fur et à mesure de leur envoi sur la plateforme. L'audition des services a par ailleurs permis d'identifier les propositions déjà totalement ou partiellement satisfaites, et celles dont la mise en œuvre se heurterait à certaines difficultés, au moins dans l'immédiat.

Les contributions transmises par le biais de la plateforme ont ainsi permis au groupe de travail de bénéficier d'un large panel de propositions, qui semblent provenir majoritairement d'usagers de l'Assemblée, et généralement particulièrement clairvoyantes sur les mesures à mettre en œuvre. L'analyse de ces contributions est détaillée en annexe de ce rapport.

Les réponses des dix **parlements étrangers** au questionnaire qui leur avait été adressé montrent que la situation de l'Assemblée nationale n'est pas différente de celle de ses homologues européens. Les objectifs de développement durable définis en leur sein, rarement dans le cadre d'une stratégie formalisée, répondent avant tout à des enjeux environnementaux, assortis parfois de préoccupations sociales et budgétaires. Si les domaines d'action recouvrent ceux évoqués lors de l'audition des services de l'Assemblée nationale, les différences résident principalement dans les moyens administratifs mis en œuvre : existence d'indicateurs et/ou fixation d'objectifs, élaboration de rapports annuels, organisation d'actions de sensibilisation ou de formation, ou encore mise en place d'une démarche participative, sans que chacune de ces pratiques ne soit nécessairement commune à l'ensemble des assemblées ayant participé à la consultation.

4) Premières conclusions

Pour la première fois, plusieurs responsables des services de l'Assemblée nationale se sont publiquement exprimés dans le cadre de travaux engagés par celle-ci. Ces auditions ont permis de prendre conscience de la diversité des actions menées au sein de l'Assemblée nationale en faveur du développement durable, actions qui ont été insuffisamment mises en valeur.

Celles-ci ne s'insèrent pas, à l'heure actuelle, dans une **stratégie** préalablement définie. Mais les auditions ont mis en évidence la continuité, au cours des quinze dernières années, de la politique de dématérialisation, laquelle a profondément modifié le mode de fonctionnement et de gestion de l'Assemblée nationale et permis de réduire considérablement l'usage du papier dans les services administratifs comme législatifs.

Les préoccupations environnementales ont été prises en compte dans divers autres domaines.

L'exploitation des **bâtiments** de l'Assemblée a donné lieu à l'établissement d'un bilan carbone en 2008 et de diagnostics de performance énergétique, qui doivent être complétés et / ou actualisés, au regard des obligations réglementaires auxquelles est soumise notre Assemblée. Les résultats des précédents bilans énergétiques sont encourageants : - 4 % en quatre ans pour la consommation d'électricité, en dépit de la consommation supplémentaire générée par les nouveaux équipements implantés et, en deux ans, - 16 % pour la consommation d'eau. L'Assemblée a tenu à obtenir des garanties d'origine sur ses livraisons d'électricité et envisage une fourniture d'électricité « 100 % verte ».

Les opérations de **rénovation**, essentiellement concentrées ces dernières années sur le Palais Bourbon, ont intégré systématiquement l'objectif d'une réduction de la consommation d'énergie : isolation thermique des fenêtres lors des travaux de ravalement, remplacement du système

d'éclairage par un dispositif plus durable, en particulier dans la salle dite des lampes qui surplombe l'hémicycle et dont la puissance électrique a été divisée par sept, rénovation de la robinetterie, installation de détecteurs de présence.

Bien entendu, **la santé, la sécurité et l'accessibilité** ont également justifié divers travaux, tels que, par exemple, la mise aux normes progressive des 70 ascenseurs, l'amélioration du système de traitement de l'air dans l'hémicycle, les travaux de désamiantage ou ceux visant à éliminer les peintures au plomb ou encore à prévenir la légionellose.

Les **déchets** générés par les chantiers sont aussi pris en charge : si le bois est recyclé, le métal évacué, l'amiante vitrifiée, le cycle de vie des autres déchets de rénovation ou de construction relève des clauses particulières des marchés publics conclus par l'Assemblée nationale.

Même en l'absence de plan général de développement durable, le souci environnemental est constant dans la préparation des opérations de travaux décidées par le collège des Questeurs.

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique et environnementale réalisés à l'Assemblée nationale sont par ailleurs soumis à plusieurs exigences, liées au plan de sauvegarde et de mise en valeur d'une part, et à la conduite de travaux en site occupé d'autre part. La **pénurie d'espaces** constitue un frein important à la mise aux normes des bâtiments existants, en particulier des 187 bureaux de députés situés sous des toits non encore isolés.

Les bâtiments de l'Assemblée sont fréquentés régulièrement par quelque 3 000 personnes, députés, collaborateurs, fonctionnaires et agents contractuels de l'Assemblée nationale, et par plus d'une dizaine de milliers de « visiteurs » par mois. Cette **activité** n'est pas neutre sur le plan environnemental mais il n'existe à ce jour aucune matrice permettant d'en évaluer l'impact global avec précision.

L'analyse fine des effets de cette activité sur la consommation d'énergie, en l'absence de système de pilotage et de comptage des installations électriques, ne peut être réalisée aisément, ce qui empêche l'identification d'abus éventuels qu'une politique d'affichage permettrait d'ailleurs certainement de prévenir.

Des normes ou labels garantissant une basse consommation d'énergie sont désormais exigés ; c'est notamment depuis quelques années le cas des photocopieurs de proximité.

La nature et les quantités de produits achetés ainsi que les conditions de gestion des déchets constituent également un autre impact qu'il conviendrait d'évaluer avec davantage de précision.

Une attention toute particulière est ainsi portée sur la consommation de **papier**. Les supports papier fonctionnels ont été progressivement supprimés et, le cas échéant, remplacés par des outils électroniques. La quantité de papier consommée a été divisée par deux en huit ans. Le papier qui reste utilisé est fourni par des entreprises garantissant la qualité environnementale de leur produit ; du papier recyclé est utilisé sans toutefois être généralisé. L'Assemblée nationale achète 52 000 ramettes de papier et en récupère 300 tonnes par an. Si tout le papier utilisé n'est pas destiné à être jeté, une forme de gaspillage due à un tri défectueux réduit la quantité de papier destiné à être recyclé.

Nombre d'autres **achats** effectués par l'Assemblée nationale intègrent une démarche plus responsable en termes environnementaux, sans que ces pratiques soient systématiquement généralisées à tous les produits ou à la totalité des locaux de l'Assemblée nationale : toner polymérisé, sacs-poubelles issus du recyclage et biodégradables, détergents bénéficiant de labels écologiques, gobelets jetables à base de farine de maïs et biodégradables.

Les **transports** représentent un domaine un peu particulier, compte tenu de leur mode de gestion actuel. Le parc automobile de l'Assemblée nationale qui relève directement de l'autorité des Questeurs, à la différence des autres modes de transport que sont le train, l'avion ou les taxis, affiche des résultats très satisfaisants : la consommation de carburants consommés a diminué de 35 % en six ans, grâce à l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, aux stages de formation à l'éco-conduite et à la diminution du nombre de kilomètres effectués.

La **restauration** constitue également un domaine spécifique. La composition des repas intègre diverses exigences relevant d'une gestion durable favorisant une alimentation fraîche, bio, locale,

avec des achats responsables (circuits courts et produits issus d'une pêche raisonnée et durable). Une politique de prévention et de tri des déchets a été mise en place, en vue de permettre une valorisation améliorée des déchets notamment organiques.

Ce rapide aperçu montre que des efforts constants ont été menés pour limiter l'empreinte écologique de l'Assemblée nationale, et couvrir certains enjeux sociétaux tels que l'accessibilité ou l'insertion professionnelle, notamment en favorisant l'apprentissage et en faisant appel à des entreprises d'insertion. De manière globale, l'Assemblée nationale s'inscrit d'ores et déjà dans une démarche de développement durable sans nécessairement le faire savoir.

5) Perspectives de travail

Les **propositions** soumises aux membres du groupe de travail visent à créer les conditions qui permettront, à moyen terme, de décider et de mettre en œuvre de nouvelles actions dans un cadre qui se veut plus cohérent et plus structuré.

La première proposition du groupe de travail est d'engager l'Assemblée nationale dans une démarche de mise en conformité et de labellisation en matière de responsabilité sociétale des organisations (RSO).

La deuxième proposition vise à faire réaliser un audit global en termes de responsabilité sociétale des organisations d'ici la fin du premier semestre 2018, pour identifier les actions prioritaires à entreprendre.

La troisième proposition prévoit la constitution d'une structure de gouvernance pour piloter la mise en conformité de la gestion et du fonctionnement de l'Assemblée nationale avec les principes du développement durable.

La quatrième proposition prévoit l'élaboration d'une « Charte » et d'un guide des bonnes pratiques, fixant les objectifs de développement durable que se donne l'Assemblée nationale, sur la base d'une démarche collaborative de co-construction.

La cinquième proposition porte sur l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et aux moyens d'action de développement durable afin de faire émerger une culture partagée au sein de l'Assemblée nationale.

La sixième proposition consiste à mettre en œuvre une valorisation continue des actions réalisées par l'intermédiaire d'une communication interne et externe renforcée.

La septième proposition consiste à organiser un événement à destination des jeunes générations récompensant des réalisations novatrices ou emblématiques en faveur du développement durable.

La huitième proposition vise à engager l'Assemblée nationale dans une démarche de labellisation « restauration responsable » pour les sites de restauration en libre-service.

La neuvième proposition concerne le développement et l'évaluation des actions engagées en matière de dématérialisation.

La dixième et dernière proposition prévoit un renforcement de la gestion et de la valorisation des déchets.

Au terme de cette courte présentation, je souhaite adresser mes sincères remerciements à la Présidente du groupe de travail, Mme Coralie DUBOST, qui a su, dès les premières réunions, orienter les travaux du groupe dans une direction originale, non encore semble-t-il empruntée par une assemblée parlementaire, ainsi que les quatre autres membres du groupe qui ont activement participé aux auditions, Mme Marie-Noëlle BATTISTEL, M. Guy BRICOUT, ainsi que Mmes Fabienne COLBOC et Laurence MAILLART-MÉHAIGNERIE.

PROPOSITIONS

PROPOSITION N° 1

S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE DE CONFORMITÉ ET DE LABELLISATION EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS

La première proposition du groupe de travail est d'engager l'Assemblée nationale dans une démarche de mise en conformité et de labellisation en matière de responsabilité sociétale des organisations (RSO). En donnant un référentiel complet et un objectif clair à notre institution, cette proposition permet de placer l'Assemblée nationale dans une démarche progressive, construite et contrôlée d'exemplarité en matière de développement durable.

OBJECTIFS

Quelques-unes des premières auditions organisées par le groupe de travail ont permis de présenter certains travaux sur la responsabilité sociétale des entreprises et des organisations. Ces auditions ont affirmé la nécessité de s'appuyer sur un référentiel permettant de structurer un plan d'action de manière stratégique.

Le groupe de travail s'est interrogé sur le référentiel à choisir dans cet objectif. La spécificité de l'Assemblée nationale, tant en termes d'usages que de structure, a démontré qu'à ce jour aucun référentiel existant ne répondait parfaitement aux enjeux et caractéristiques de notre institution. En revanche, le groupe de travail a identifié trois labels ou certifications qui pourraient être mis en œuvre dans le cadre de cette démarche progressive.

La volonté du groupe de travail de mettre en œuvre les trois piliers du développement durable, à savoir le volet environnemental, mais également les volets économique et social, a orienté son choix vers le label ELoGE comme première étape vers une certification RSO de l'Assemblée nationale. Dans un second temps, le groupe de travail préconise une certification selon les normes ISO 14001 (environnement) ou 26000 (RSE), garantissant un contrôle par un organisme tiers et la conformité avec des critères ambitieux de développement durable et de responsabilité sociale de l'institution.

Cette démarche de labellisation et de certification répond à l'ambition de mettre en œuvre une politique de développement durable cohérente et continue, accompagnée d'une gouvernance solide et d'un suivi de la mise en œuvre des objectifs.

DESCRIPTION

1) Labellisation ELoGE

Le label ELoGE, label européen d'excellence en matière de gouvernance, repose sur douze principes de bonne gouvernance tels que la conduite éthique, l'efficacité et la transparence, l'innovation et l'ouverture au changement ou encore la responsabilité sociétale de l'organisme. Ce label récompense les autorités locales ayant atteint un haut niveau de gouvernance responsable, et accompagne les structures par le biais d'outils de mise en œuvre et de mécanismes de contrôle indépendants.

Les organismes candidats à l'obtention de ce label sont évalués selon plusieurs outils : une matrice évaluant leur action et l'atteinte des objectifs, un questionnaire adressé aux usagers, ainsi qu'un questionnaire adressé aux autorités compétentes. Ce label permet de mettre en évidence les forces et faiblesses de l'organisme évalué, et récompense les démarches établies dans un souci de progression continue.

À ce jour, aucun organisme en France n'a obtenu la labellisation ELoGE. L'Assemblée nationale pourrait donc, dans cette démarche, s'inscrire comme précurseur au niveau européen.

2) Mise en conformité avec la norme ISO 14001

Le groupe de travail propose une seconde étape permettant la certification de l'Assemblée nationale à la norme ISO 14001. Cette norme permet de démontrer la performance environnementale de l'organisme évalué, en s'appuyant sur sa politique environnementale et l'atteinte de ses objectifs environnementaux. La démarche de certification ISO 14001 permet de garantir que l'organisme s'inscrit dans un système de management structuré et intégrant l'ensemble de ses activités.

La norme 14001 s'inscrit également dans une démarche volontaire d'amélioration continue. Elle définit une série d'exigences spécifiques et classifiées, contrôlées chaque année par un organisme indépendant certifié. Cette norme s'articule avec l'ISO 26000, relative à la responsabilité sociétale des entreprises.

3) Mise en conformité avec la norme ISO 26000

À terme, le groupe de travail préconise la mise en conformité avec la norme ISO 26000, relative à la responsabilité sociétale des entreprises, et garantissant l'exemplarité sur les trois piliers du développement durable. Elle évalue l'organisation selon l'impact de ses décisions et activités sur l'environnement mais également sur la société, par le biais d'un comportement transparent et éthique. Cette norme insiste tout particulièrement sur les notions de politique, de déploiement et de résultats, par le biais de lignes directrices claires.

En revanche, cette norme n'est pas certifiable puisqu'elle ne permet pas de vérifier la conformité d'une mise en œuvre par rapport à des lignes directrices, au contraire de normes reposant sur l'atteinte d'exigences. L'évaluation est cependant possible en faisant appel à un évaluateur indépendant sur la base d'un référentiel spécifique. Une nouvelle version de la norme ISO 26000, concernant la responsabilité sociétale des organisations et des élus, accompagnée d'une possibilité de certification, est en revanche envisagée par l'organisme de référence AFNOR, courant 2018. Cette actualisation permettrait ainsi de répondre aux enjeux de l'Assemblée nationale.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Cette démarche de labellisation doit s'inscrire dans un calendrier progressif sur la durée de la législature voire au-delà. Le calendrier de mise en œuvre dépendra donc des progrès obtenus et du rythme d'évolution de l'Assemblée nationale pour répondre aux critères de labellisation et de certification.

COÛT DE LA MESURE OU ÉCONOMIE GÉNÉRÉE

Les coûts induits par la mise en œuvre de cette proposition dépendront des investissements à réaliser pour répondre aux exigences des labels et normes visés. Ils permettront par ailleurs des économies relatives à une gestion optimisée des ressources et équipements. L'évaluation des coûts et économies générés pourra être précisée par le biais d'un audit global en termes de responsabilité sociétale des organisations réalisé par un tiers (voir proposition n° 2).

PROPOSITION N° 2

CONFIER À UN TIERS LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

La deuxième proposition vise à faire réaliser un audit pour identifier les actions prioritaires à entreprendre.

Cette proposition s'insère dans le cadre des travaux futurs du groupe de travail orientés vers la construction d'un référentiel conforme aux principes définis par la future norme ISO 26000 consacrée à la responsabilité sociétale des organisations et des élus, laquelle a été évoquée au cours des premières auditions du groupe de travail.

OBJECTIFS

Les auditions menées par le groupe de travail durant cette première phase des travaux ont démontré que de nombreuses actions en termes d'amélioration de la performance environnementale ont déjà été menées. Malheureusement, ces actions « *en silo* » ne bénéficient pas d'une mise en cohérence collective et ne font actuellement l'objet que de bilans partiels. Elles sont par ailleurs exclusivement orientées par un objectif environnemental. Des diagnostics de performance énergétique ont été réalisés sur les principaux bâtiments en 2010 et 2011. Un rapport des consommations énergétiques est réalisé chaque année. Il donne lieu à des programmations de rénovation périodiques et à des campagnes de remplacement de matériels qui intègrent autant que possible la dimension de la performance énergétique. L'Assemblée nationale a également évalué sa performance relative à la gestion et à la revalorisation de ses déchets. En revanche, la performance de l'Assemblée nationale sur les thématiques sociales (qualité de vie au travail, formation et développement personnel, communication...) et sociétales (ouverture du lieu sur la ville, à ses citoyens, transparence, ancrage local des achats...) n'a jusqu'à présent pas été réellement évaluée. D'autres thématiques environnementales telles que la mobilité ou l'alimentation mériteraient également d'être plus précisément explorées.

Afin de construire un plan stratégique global, il est nécessaire que l'Assemblée nationale se dote d'un bilan complet couvrant l'ensemble des éléments d'une démarche de responsabilité environnementale, sociale et sociétale permettant de dresser un état des lieux précis de ses performances et de ses enjeux, et de construire ainsi une politique de développement durable sur le long terme. Ce diagnostic permettra notamment de :

- Qualifier la maturité de l'organisation sur les thématiques environnementales, sociales et sociétales de la responsabilité sociétale des organisations ;
- Consolider les attentes des parties prenantes ;
- Partager les pratiques inspirantes d'autres institutions en France et à l'international ;
- Identifier les thématiques prioritaires au regard de ces attentes et des enjeux propres à l'Assemblée nationale (analyse de matérialité) et de croiser ces thématiques avec les travaux actuellement menés par les autres groupes de travail au sein de l'Assemblée nationale ;
- Évaluer le besoin de diagnostics techniques spécifiques sur des domaines d'ingénierie tels que l'énergie ou les déchets, et la conformité à la réglementation en vigueur.

La réalisation de ce diagnostic de responsabilité sociétale devra être confiée à un tiers, pour respecter le nécessaire besoin d'objectivité et répondre aux exigences méthodologiques imposées par cet exercice.

DESCRIPTION

La réalisation de ce diagnostic doit répondre à plusieurs conditions relatives aux procédures de marchés publics qui incombent à notre institution. Un cahier des charges clair devra être défini afin de délimiter les attentes du diagnostic, notamment en termes d'ampleur de la consultation des parties prenantes (nombre de personnes consultées en interne et à l'externe, outils et modalités de la consultation, etc.).

Une mise en concurrence pourra être lancée sur la base du cahier des charges établi en amont. Les résultats du diagnostic pourront constituer la base du plan d'action RSO en vue de l'amélioration de la performance de l'Assemblée nationale, et permettre un suivi des objectifs à court, moyen et long terme.

Ce diagnostic permettra d'engager une réflexion sur la stratégie de responsabilité sociétale de l'Assemblée nationale (thématiques prioritaires et ambition sur ces thématiques, objectifs à cinq ans...). Cette stratégie comprendra notamment - sans y être limitée - la conformité de notre Assemblée à la réglementation en vigueur dans différents domaines (bilans en termes d'émissions de gaz à effet de serre, performance énergétique des bâtiments, objectifs de réduction des déchets, etc.) et donnera lieu à un plan d'actions concret et à des préconisations sur la gouvernance de la politique de développement durable de l'institution.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Ce diagnostic de responsabilité sociétale devra être réalisé avant la fin du mois de juin 2018, c'est-à-dire avant la fin de la seconde phase de travaux du groupe de travail, afin de définir la stratégie de développement durable qui sera mise en place au sein de notre institution. La réalisation de ce type de diagnostic passe par une étape importante de collecte et de traitement des données et de compréhension de l'organisation et des attentes des parties prenantes. Sa durée dépend de l'étendue de la consultation et peut varier de trois à six mois. Bien que relativement longue, cette phase présente l'intérêt de pouvoir expliquer, promouvoir et amorcer les changements de fonctionnement ou de comportement.

COÛT DE LA MESURE OU ÉCONOMIE GÉNÉRÉE

Le coût de ce diagnostic dépendra du périmètre d'étude fixé par le cahier des charges qui sera soumis lors de la mise en concurrence. Le montant dépend principalement de l'étendue de la consultation des parties prenantes et du benchmark, et est compris entre 20 000 et 40 000 euros.

PROPOSITION N° 3

DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE GOUVERNANCE

Afin de s'inscrire dans la durée, la mise en œuvre d'une politique de développement durable à l'Assemblée nationale doit s'appuyer sur une stratégie de gouvernance et de pilotage spécifique.

Le groupe de travail recommande ainsi la constitution d'une structure de gouvernance pour piloter la mise en conformité de la gestion et du fonctionnement de l'Assemblée nationale avec les principes du développement durable.

OBJECTIF

Les auditions menées par le groupe de travail ont révélé une réelle dynamique au sein des services qui mettent déjà en œuvre de nombreuses mesures allant dans le sens d'une amélioration de la performance environnementale de l'Assemblée nationale. En revanche, ces actions « *en silo* » ne bénéficient pas d'une coordination garantissant le suivi des objectifs réalisés et l'optimisation des progrès accomplis. Les moyens dédiés au développement durable ne sont pas clairement définis et reposent sur l'implication personnelle et le volontarisme de chacun. L'absence d'une politique globale de développement durable génère ainsi de nombreuses difficultés en termes d'organisation, de recueil d'informations, de prise d'initiatives ou de mesures correctives, qui constituent pourtant des éléments essentiels pour la généralisation des comportements responsables en faveur du développement durable.

La mise en place d'une réelle politique de développement durable au sein de l'institution nécessite l'installation d'un comité de pilotage dont les moyens humains et techniques renforcés permettraient de garantir une animation structurée et continue pour pérenniser l'action engagée et surtout en assurant une bonne coordination. Cette dynamique a d'ailleurs été lancée par la désignation en juin 2017 d'une responsable du développement durable, directement rattachée au Secrétariat général de la Questure. Ce premier pas vers une gouvernance globale doit désormais être renforcé avec la mise en place d'un comité de pilotage.

DESCRIPTION

Ce comité de pilotage pourrait être constitué des directeurs des services concernés, de représentants des collaborateurs et des députés. Il serait placé sous la responsabilité des secrétaires généraux.

Un référent développement durable pourra être désigné au sein de chaque service pour compléter ce dispositif.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le comité de pilotage devra être constitué au premier semestre 2018.

COÛT DE LA MESURE OU ÉCONOMIE GÉNÉRÉE

La mesure proposée ne génère aucun coût direct.

PROPOSITION N° 4

S'ENGAGER POUR L'AVENIR EN ÉLABORANT UNE CHARTE ET UN GUIDE DES BONNES PRATIQUES DE MANIÈRE COLLABORATIVE ET CONCERTÉE

La quatrième proposition consiste à élaborer une charte du développement durable et un guide des bonnes pratiques en concertation avec l'ensemble des parties prenantes internes et externes.

Le parlement finnois, ainsi que le Riksdag suédois, ont indiqué avoir mis en œuvre, en amont de la définition de leur programme environnemental, une démarche participative qui constitue un levier important pour déployer, dans la durée, des pratiques responsables et conformes au développement durable.

L'Assemblée nationale pourrait ainsi élaborer une charte du développement durable ainsi qu'un guide des bonnes pratiques, adaptés à son fonctionnement et aux contraintes de ses services.

Une fois finalisés, ces documents devront être soumis à la consultation de l'ensemble des parties prenantes avant d'être validés par la Présidence et le Bureau de l'Assemblée nationale.

OBJECTIFS

Pour garantir une démarche responsable efficace, il faut que les constats et les objectifs soient clairement identifiés et que ceux-ci soient le plus largement partagés.

Les auditions ont par ailleurs démontré que la méconnaissance des enjeux fondamentaux, l'insuffisante information sur les actions engagées ou envisagées, comme sur les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre, constituent des obstacles à l'élaboration ou à la poursuite d'une démarche responsable.

C'est pourquoi, une norme souple, reposant sur un engagement volontaire à la fois collectif et individuel, et énonçant quelques principes partagés, devrait être élaborée au sein de l'Assemblée nationale.

DESCRIPTION

À l'issue des premières phases de consultation, et sur la base des suggestions reçues par le groupe de travail, un projet serait établi et soumis aux autres groupes de travail, afin de susciter une démarche transversale.

Il pourrait également donner lieu à une phase de consultation ouverte en ligne par exemple, et à l'organisation d'ateliers de travail.

Le document finalisé devra être soumis à la consultation des services administratifs et opérationnels, des groupes parlementaires et de l'ensemble des parties prenantes, afin d'intégrer les propositions les plus pertinentes, avant d'être validé par la Présidence et le Bureau de l'Assemblée nationale.

Une fois adoptés, la charte du développement durable et son guide des bonnes pratiques devront faire l'objet d'une communication interne et externe (affichage dans tous les services, publication sur la page web dédiée au développement durable, etc.).

La validation finale du document par le Bureau lui donnera l'autorité nécessaire à une pleine effectivité. Cette dernière sera d'autant plus forte que la Charte aura été construite de manière collective, suscitant l'adhésion des parties prenantes.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le processus d'élaboration pourra commencer dès le premier semestre 2018. Les résultats des différentes consultations et de l'audit seront pris en compte. La charte et son guide des bonnes pratiques pourront être actualisés et révisés tous les trois ans.

COÛT DE LA MESURE OU ÉCONOMIE GÉNÉRÉE

La mesure proposée ne génère aucun coût direct.

PROPOSITION N° 5

ORGANISER DES FORMATIONS ET DES ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS

La formation et la sensibilisation sont au cœur de tout projet destiné à promouvoir la responsabilité sociétale des organisations et le développement durable.

Les plans successifs mis en place par les gouvernements français pour parvenir à ce que l'État se montre exemplaire en termes de développement durable et de responsabilité sociétale contenaient des objectifs en matière de sensibilisation et de formation, afin de faire naître une « *culture partagée du développement durable*. »

Durant cette première phase de travaux, le groupe de travail a ainsi identifié un réel besoin de mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation de manière régulière au sein de l'institution.

OBJECTIFS

Afin de mener à bien une politique ambitieuse de développement durable, l'implication de tous les acteurs, usagers, prestataires, visiteurs, est indispensable. Les sessions de formation comme les événements de sensibilisation permettent ainsi une prise de conscience des enjeux et l'ouverture d'un débat au sein même de l'institution.

Quelques actions de ce type ont déjà été organisées à l'Assemblée nationale. Ainsi, les mardis de l'avenir, organisés sous la présidence de Claude Bartolone, permettaient à tous de venir à la rencontre d'acteurs emblématiques sur les questions de développement durable, et contribuaient à l'émergence d'une conscience collective et partagée. De même, si des formations ont déjà été dispensées aux personnels de l'Assemblée (formation à l'éco-conduite pour les chauffeurs du parc automobile, tri des déchets pour les personnels), les auditions ont démontré le besoin de pérenniser et de renforcer ces formations. Les représentants du service de la Logistique parlementaire ont ainsi fait part lors de leur audition, de l'organisation d'un module de formation sur les clauses sociales et les critères liés au développement durable utilisés dans le cadre de la commande publique.

L'organisation de formations et d'événements de sensibilisation devrait ainsi permettre la diffusion auprès des agents de l'Assemblée nationale, des collaborateurs mais aussi des députés d'une culture de développement durable et de RSE/RSO, afin qu'ils soient en mesure d'en identifier les enjeux essentiels, de prendre conscience des retombées positives d'une telle démarche et de les doter des outils nécessaires dans la perspective de l'élaboration d'un projet en commun.

DESCRIPTION

1) Actions de sensibilisation

Les actions de sensibilisation peuvent être mises en œuvre de différentes manières au sein de notre Assemblée, et toutes les initiatives permettant le partage de connaissances et de compétences sur cette thématique doivent être encouragées. Il peut s'agir :

- De l'organisation de journées et d'actions de sensibilisation à destination des usagers et visiteurs de l'Assemblée ;
- D'initiatives spontanées de la part de députés pour contribuer à l'émergence d'un débat : conférences, projections de documentaires ou de films suivies d'un débat, événements artistiques en lien avec la thématique du développement durable, tables rondes, etc ;
- D'événements organisés par la présidence de l'Assemblée nationale, de plus grande envergure, sur une base ponctuelle ou plus régulière ;
- D'informations à destination des usagers, personnels et visiteurs de l'Assemblée nationale : affichettes de bonnes pratiques, guides thématiques, brochures didactiques, *newsletter* RSE de l'Assemblée nationale, notamment.

2) Formations

Les auditions menées dans le cadre du groupe de travail ont permis d'identifier un réel besoin de formation de tous sur les enjeux relatifs au développement durable. Si la prise de conscience des enjeux est un premier pas important et positif vers des comportements vertueux, la transformation profonde de nos comportements nécessite parfois une formation renforcée. C'est notamment le cas pour la gestion et la revalorisation des déchets, l'utilisation énergétique de nos bâtiments et équipements, ou la gestion du papier et des fournitures.

Ces formations devront être dispensées aussi bien aux députés et à leurs collaborateurs, qu'aux personnels techniques de l'Assemblée nationale, aux contractuels ou aux fonctionnaires. Divers organismes accrédités proposent des formations individuelles ou collectives sur cette double thématique RSE / développement durable, auxquels l'Assemblée nationale pourrait ainsi faire appel.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Ces actions de sensibilisation et ces formations pourront être mises en œuvre dès le premier semestre 2018, et sur un rythme régulier et pérenne. L'identification des champs d'actions prioritaires pourra également permettre d'établir un calendrier des formations à cibler.

COÛT DE LA MESURE OU ÉCONOMIE GÉNÉRÉE

Le coût des formations dépendra de la nature des organismes dispensant ces formations, de leur durée, de leur format et du nombre de personnes formées par séance. Des conventions de partenariat pourraient ainsi être conclues avec des organismes publics ou semi-publics (Ademe, AFB, AirParif) ou associatifs proposant des formations à coût nul ou limité. Dans le cas de formations spécifiques, professionnalisantes ou soumises à une évaluation, l'Assemblée nationale pourrait faire appel à des organismes de formation privés.

PROPOSITION N° 6

VALORISER LES MESURES ET INNOVATIONS MISES EN ŒUVRE

La plupart des auditions ont mis en évidence l'importance de la valorisation continue des initiatives et actions mises en œuvre dans le cadre d'une stratégie de développement durable, par l'intermédiaire d'une communication interne et externe renforcée.

OBJECTIFS

La valorisation des mesures engagées et de leurs bénéfices au regard du développement durable paraît indispensable pour accompagner la mobilisation et l'implication de toutes les parties prenantes dans le développement de comportements responsables.

La communication environnementale au sein de notre institution n'est que peu développée. Pourtant, les différentes auditions ont permis de mettre en évidence le fait que la valorisation des actions déjà menées était un vecteur essentiel d'implication et de progrès dans une démarche de développement durable. Les efforts déjà menés par les différents services doivent donc être mieux valorisés. Cette valorisation doit passer par une communication renforcée garantissant l'implication de tous et l'information des citoyens sur la démarche d'exemplarité environnementale menée au sein de l'Assemblée.

La mise en valeur des bénéfices induits par l'ensemble des actions engagées, peut également contribuer à renforcer la prise de conscience de chacun de son intérêt à agir et à adopter des comportements responsables.

DESCRIPTION

1. Renforcer la communication interne sur le suivi des actions mises en œuvre dans chaque service

Le renforcement de la communication interne peut passer par plusieurs vecteurs spécifiques :

- La page dédiée au développement durable sur l'intranet doit permettre de promouvoir davantage l'ensemble des actions répondant aux objectifs d'exemplarité environnementale et de responsabilité sociétale au sein de l'Assemblée nationale. Elle pourrait être complétée par la publication de la charte et de son guide des bonnes pratiques, par les résultats positifs des actions menées par les différents services (économies d'énergie, quantité de déchets valorisés...) qui donneront la mesure de l'efficacité des actions de chacun, et par un espace participatif dédié à la consultation des personnels et usagers.

- L'organisation d'actions de communication régulières et ciblées, afin de mettre en valeur des initiatives innovantes et vertueuses au sein des services, et mieux communiquer sur leur impact en termes de développement durable.

2. Développer une communication à destination des citoyens sur la politique de développement durable appliquée à l'Assemblée nationale

La communication à l'égard des citoyens contribue à valoriser la démarche d'exemplarité environnementale et sociétale dans laquelle s'inscrit notre institution. Elle peut être réalisée par le biais de plusieurs outils :

- La valorisation auprès des citoyens des actions de développement durable mises en œuvre nécessite la création d'une page dédiée sur le site public de l'Assemblée nationale. Cette page pourra être alimentée par l'ensemble des informations relatives aux actions engagées et aux progrès réalisés au sein de l'Assemblée.
- L'établissement d'un partenariat avec LCP ou une chaîne de l'audiovisuel public pour la création de programmes courts dédiés à la valorisation des pratiques innovantes en matière de développement durable.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Ces actions de valorisation devront être réalisées dès le premier semestre 2018 et régulièrement alimentées dans un souci d'actualisation des progrès réalisés.

COÛT DE LA MESURE OU ÉCONOMIE GÉNÉRÉE

Le coût de la mesure dépend des évolutions à développer sur les sites interne et externe de l'Assemblée nationale, ainsi que de la nature des événements et actions de communication interne qui seront mis en œuvre.

PROPOSITION N° 7

CRÉER UN « TROPHÉE DES GÉNÉRATIONS FUTURES » POUR ENCOURAGER LA JEUNESSE RESPONSABLE ET LES INITIATIVES INTERNES

La septième proposition consiste à organiser au sein de l'Assemblée un événement susceptible de créer un phénomène d'entraînement en faveur du développement durable.

Elle prend en considération l'une des suggestions émises dans le cadre des contributions adressées au groupe de travail, le 25 octobre 2017, qui proposait de donner « *de la visibilité à des grands enjeux ou des grands moments de l'environnement* ».

OBJECTIFS

Diverses manifestations récurrentes sont organisées par l'Assemblée nationale : Parlement des enfants, Journées du Patrimoine, Journée du Livre politique... D'autres restent plus confidentielles, telle la remise des prix de thèses. Aucune de ces manifestations annuelles n'est dévolue à un thème associé au concept de développement durable, et notamment à l'un des 17 objectifs définis par les Nations Unies.

Il pourrait donc être envisagé d'organiser chaque année un événement dédié au développement durable et aux générations futures qui permettrait d'encourager et de valoriser les initiatives citoyennes et associatives en la matière.

Si, conformément à l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, l'Assemblée nationale jouit de l'autonomie financière, la dotation budgétaire qui lui est attribuée vise à lui allouer "*les crédits nécessaires à son fonctionnement*", ce cadre n'interdit cependant pas à l'Assemblée nationale de réaliser des opérations destinées à susciter en son sein une certaine émulation ou d'organiser des événements répondant à un objectif d'intérêt général.

DESCRIPTION

1) Nature de l'événement : la création des Trophées des générations futures

Au cours de cet événement seraient présentées et récompensées des réalisations novatrices ou emblématiques en faveur du développement durable. Des trophées, dénommés « *Trophées des générations futures* », seraient remis au cours d'une cérémonie.

Afin de donner une portée éducative à l'événement, le concours serait réservé exclusivement aux jeunes générations, apprentis, lycéens, jeunes en formation en alternance, étudiants, jeunes actifs ou jeunes bénévoles, âgés de moins de 25 ans. Il pourrait s'accompagner d'un trophée « interne » visant à récompenser une ou plusieurs actions remarquables d'un membre du personnel ou d'un des services de l'Assemblée nationale.

Un jury pluraliste composé de députés et de personnalités qualifiées pourrait être constitué.

2) La date de l'événement : au cours de la semaine européenne du développement durable

La cérémonie de remise des Trophées pourrait être organisée chaque année dans le cadre de la semaine européenne du développement durable, qui se déroule généralement au mois de juin, et qui a pour objectif de stimuler les initiatives, individuelles ou collectives, afin de promouvoir le développement durable.

3) Le financement de l'événement : la recherche de solutions innovantes

L'Assemblée nationale pourrait, dans le cadre d'un partenariat conclu avec des organismes publics, des entreprises voire des associations, bénéficier du concours de tiers pour l'organisation de l'événement.

La nature des prix remis reste à déterminer.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Pour sa première édition, la manifestation pourrait récompenser dès le mois de juin 2018 une ou plusieurs initiatives innovantes en matière de développement durable, et présenter le thème retenu pour l'édition 2018-2019.

COÛT DE LA MESURE OU ÉCONOMIE GÉNÉRÉE

Le coût de la mesure ne peut être déterminé à ce stade. Il dépendra de plusieurs critères (envergure et nature de la cérémonie de remise de trophées ; éventuels coûts relatifs à l'activité du jury - déplacements, frais de fonctionnement - ; nature du prix remis aux lauréats - financier, matériel, symbolique).

PROPOSITION N° 8

RESTAURATION RESPONSABLE

La huitième proposition consiste à entamer une procédure permettant aux restaurants en libre-service de l'Assemblée nationale d'être qualifiés de « *Restaurants responsables* ».

OBJECTIFS

Une démarche de restauration responsable permet de répondre à des enjeux aussi bien alimentaires que sociaux, environnementaux, énergétiques et climatiques. Le choix d'une alimentation de qualité et de proximité n'a pas seulement un impact positif sur le consommateur. Il est source de diminution de la pollution des sols, de protection de la biodiversité, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des territoires grâce au maintien d'une activité agricole.

Les audits ont montré que le fonctionnement des restaurants de l'Assemblée était déjà, dans une large mesure, respectueux de l'environnement.

En premier lieu, la politique d'achats comprend un approvisionnement composé en large partie de produits biologiques et de produits locaux ou en circuits courts. La préférence est donnée aux produits bénéficiant d'un label attestant de pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité (label bleu blanc cœur, labels Pavillon France ou MSC pour une pêche durable).

En second lieu, les méthodes de travail ont été revues afin de limiter la consommation des ressources (énergie, eau) ainsi que la production de déchets, tout en organisant les livraisons de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, aussi bien à des fins nutritionnelles que de lutte contre le gaspillage, la composition des menus et la confection des plats ont été adaptées aux nouvelles demandes des consommateurs, notamment par la réduction de la quantité de sel, de sucre, de graisse ou de viande.

Toutefois ces différentes démarches ne s'inscrivent pas dans un cadre global permettant un suivi des conséquences des mesures prises, au moyen d'indicateurs.

DESCRIPTION

S'il n'existe pas aujourd'hui de norme de certification d'un restaurant responsable, plusieurs initiatives ont été prises dans le secteur public ou le secteur associatif pour promouvoir un fonctionnement responsable des restaurants, y compris en restauration collective.

En lien avec l'association chargée de la gestion des restaurants de l'Assemblée, il conviendrait de mieux mettre à profit la connaissance de ces bonnes pratiques pour améliorer le fonctionnement des restaurants en libre-service.

Plusieurs associations proposent des services de conseil auxquels il serait utile de recourir. Dans le cadre d'un tel partenariat, une première étape consisterait à établir un diagnostic des actions déjà menées et des attentes des consommateurs. Sur cette base, un plan d'action pourrait être défini et ses résultats feraient l'objet d'une évaluation.

Certaines de ces associations ont élaboré un cahier des charges dont le respect permet d'obtenir une labellisation non officielle attestant de l'engagement d'un restaurant en faveur du développement durable.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Une proposition d'engager un audit des pratiques actuelles des restaurants et un recueil des attentes des consommateurs pourrait être soumise dès le début de l'année 2018 au Conseil d'administration de l'association chargée de la gestion des restaurants en libre-service.

La définition d'un plan d'actions pourrait intervenir dans le courant de l'année 2018 et être suivie d'une première évaluation en 2019.

S'il était choisi de recourir à la « démarche Mon Restau Responsable® » mise en place par la Fondation Nicolas Hulot et l'association Restau'Co, les restaurants en libre-service pourraient bénéficier du logo « *Ici, Mon Restau Responsable s'engage* » dès 2018 puisque cette attribution a lieu dès que le restaurant s'engage publiquement dans la démarche.

COÛT DE LA MESURE OU ÉCONOMIE GÉNÉRÉE

Le recours au conseil d'associations ou à la labellisation est généralement gratuit. En revanche, le plan d'actions pourra éventuellement comprendre des mesures qui renchériront les repas proposés dans les libres-services. Le coût ne peut donc être déterminé à ce stade. Il dépendra en partie de l'arbitrage effectué par les consommateurs entre le prix et la qualité des prestations.

PROPOSITION N° 9

POUR SUIVRE ET ACCOMPAGNER LE PROCESSUS DE DÉMATÉRIALISATION DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE

La neuvième proposition vise à poursuivre et accompagner le processus de dématérialisation des travaux parlementaires, notamment pour ce qui concerne les amendements en commission et en séance publique, ainsi que les rapports parlementaires.

Une politique active de numérisation et de dématérialisation des travaux parlementaires est engagée depuis plusieurs années, à partir des besoins de mise en ligne des documents et des informations sur le site Internet de l'Assemblée nationale.

La totalité des documents est désormais éditée sous forme numérique. Progressivement les éditions imprimées sont réduites en nombre, puis supprimées.

Cependant, la suppression complète des formats imprimés requiert bien souvent de perfectionner les outils informatiques, de façon à proposer aux députés, à leurs collaborateurs et aux services de l'Assemblée des solutions répondant à leurs besoins dans le déroulé du travail parlementaire.

Des actions spécifiques devront être engagées en 2018, en particulier pour enrichir les applications ELOI et ELIASSE, tandis qu'une réflexion de fond doit être menée pour revoir la structure, la forme et le contenu des rapports parlementaires.

Par ailleurs un bilan chiffré et quantifié des économies réalisées grâce à la numérisation devra être établi, tant en termes d'économies de papier que d'économies d'énergie, de matériels d'impression et de consommables.

OBJECTIFS

La dématérialisation des documents parlementaires est une source importante d'économies en termes de papier et d'impression (matériels d'impression, consommables, énergie électrique). Le tirage relativement banal de 80 liasses d'amendements en commission sur un texte faisant l'objet de 100 amendements suppose un tirage de 8 000 à 10 000 pages, c'est-à-dire autant de papier et d'énergie électrique qu'il est nécessaire. Le même texte venant en discussion dans l'hémicycle nécessitera un volume de tirage imprimé trois fois supérieur. À l'évidence, la dématérialisation est un gage puissant d'économies et une contribution non négligeable au développement durable au sein de l'Assemblée nationale.

La plupart des documents parlementaires sont aujourd'hui dématérialisés. Les amendements sont saisis et consultés sur deux applications informatiques développées à cet effet. La consultation est ouverte au grand public.

Pour autant, en commission, comme dans l'hémicycle des liasses d'amendements étaient ou sont encore imprimées à grands frais, permettant aux députés d'accéder de façon assez aisée aux amendements au fur et à mesure de l'avancement des débats. Il convient d'atteindre le même objectif, voire mieux, avec une solution dématérialisée.

Pour ce faire, il a été nécessaire de modifier l'application ELIASSE pour permettre un avancement « guidé » des amendements au fil de la discussion.

Depuis quelques semaines, les députés ont pu expérimenter en commission la consultation et la discussion des amendements sur la seule base des documents numérisés. Quatre commissions ont mené à bien cet exercice : les commissions des Lois et des Finances ainsi que les commissions des Affaires sociales et des Affaires Culturelles. Aucune difficulté n'est apparue à cette occasion.

Néanmoins, il reste à traiter la question de l'annotation et du commentaire de ces mêmes amendements sous format numérique pour l'usage des députés en commission et en séance publique, à l'instar des annotations qui étaient écrites sur les amendements imprimés.

Par ailleurs, les rapports parlementaires, en particulier les rapports législatifs sont volumineux, riches d'analyses et d'informations mais sont souvent édités, en format numérique comme en format imprimé, de façon relativement tardive, ne permettant pas de mettre à la disposition des députés, dans des délais compatibles avec l'examen des textes, un véritable outil d'aide à la décision, aisément consultable, rapidement et facilement accessible. Les rapports législatifs sont édités sous forme imprimée à 310 exemplaires (rapports législatifs) ou 180 exemplaires (rapports d'information).

La suppression des éditions imprimées et l'édition numérique exclusive ne sont possibles qu'à la condition de revoir l'ampleur, le contenu, la structure des rapports parlementaires.

DESCRIPTION

S'agissant des amendements, il conviendra d'insérer dans l'application ELOI un cadre de saisie des argumentaires ou des interventions des députés. Ce cadre sera à la disposition des députés de façon à associer cet argumentaire à l'amendement dont il est l'auteur ou aux amendements sur lesquels il compte intervenir.

Dans ELIASSE, en consultation, pour les débats en commission ou en séance publique, les argumentaires saisis devront s'afficher en lien avec l'amendement, chaque député devant avoir l'exclusivité de la consultation des argumentaires qu'il a produits et devant, par conséquent, s'identifier à cet effet.

S'agissant des rapports parlementaires, il convient d'en réduire l'ampleur et le contenu pour proposer une information concise, utile pour la décision et facilement accessible. Cela suppose de revoir le contenu des rapports, leur architecture, leur structure, de façon à disposer d'un document d'accès facile, susceptible d'être publié de manière progressive, au fil de l'avancement des travaux parlementaires, en « blocs » indépendants et non plus en un seul « bloc » quasiment au terme de la procédure d'examen des textes. Les rapports doivent désormais être directement conçus pour le web, le cas échéant avec une infographie dynamique, et non plus prioritairement pour l'édition imprimée.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La modification des applications ELIASSE et ELOI fera l'objet d'études et de développement à prévoir dans le courant de l'année 2018.

Par ailleurs, la réflexion sur la refonte des formats d'édition des rapports parlementaires a déjà été engagée et se poursuivra pour aboutir en 2018.

Il est vraisemblable que des outils nouveaux d'édition et de publication de rapport devront être acquis, un effort de formation des personnels devra être engagé. L'aboutissement complet de ces actions paraît envisageable d'ici la fin de l'année 2018, voire au début de la session ordinaire 2018-2019.

Enfin, un premier bilan quantifié des retombées de la dématérialisation pourra être établi d'ici la fin du premier trimestre 2018, en ce qui concerne les amendements. Un bilan exhaustif pourra être établi une fois l'ensemble des actions énoncées menées à leur terme, en 2019.

COÛT DE LA MESURE OU ÉCONOMIE GÉNÉRÉE

S'agissant des applications ELOI et ELIASSE, l'essentiel du travail d'étude et de développement sera réalisé au sein du service des Systèmes d'information, avec les ressources internes dont il dispose. Cependant une contribution sera nécessaire sur certains aspects logiciels complexes. Un budget de 50 000 € paraît nécessaire.

Concernant les rapports parlementaires, la réflexion sur la conception des nouveaux contenus ainsi que sur la nouvelle structure des documents est déjà engagée en interne. Une étude technique devra être réalisée, essentiellement en interne, pour choisir, si nécessaire de nouveaux outils de publication et définir de nouvelles procédures. Le cas échéant de nouveaux outils d'édition devront être acquis en 2018. Le coût de ces outils, devant se substituer le cas échéant au traitement de texte traditionnel, peut difficilement être précisé ou même estimé à ce stade.

PROPOSITION N° 10

RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE DE GESTION ET DE TRI DES DÉCHETS

La dixième proposition consiste à renforcer la politique de gestion et de tri des déchets. Des actions ont été menées et permettent d'ores et déjà de recycler de nombreux déchets (piles, ampoules, bois, métaux, verre, canettes, déchets organiques, végétaux, toners, capsules de café...) mais des progrès sont encore possibles, notamment en matière de récupération du papier usagé dont la production, nonobstant le processus de dématérialisation constaté ces dernières années et qu'il faut intensifier, demeure encore trop importante.

OBJECTIFS

Le tri des déchets est un enjeu majeur du développement durable. La démarche dans laquelle l'Assemblée nationale s'est engagée depuis de nombreuses années peut être poursuivie et amplifiée efficacement. Si les citoyens français s'habituent de plus en plus au tri, il doit en être de même à l'Assemblée nationale. Le recyclage dépendant du tri dès la production des déchets, il faut donc permettre ce tri par la mise en place d'espaces dédiés, cette politique devant être accompagnée par une intense campagne d'information et le développement de formations spécifiques pour les équipes gestionnaires de déchets.

DESCRIPTION

Plusieurs points d'amélioration ont été identifiés :

- Garantir le tri des papiers et magazines dans l'ensemble des bureaux et salles de l'Assemblée nationale à travers la généralisation de l'installation, sur l'ensemble des sites, des zones et des étages, de containers de tri spécifiques pour chaque type de déchet et un développement des bonnes pratiques. La seule limite à la mise en place des nouveaux équipements doit résider dans le respect des normes de sécurité incendie qui exigent des circulations sans obstacles. L'expérience pilote menée à la Présidence ces derniers mois et qui semble avoir donné satisfaction, doit servir de guide pour une meilleure organisation des circuits de recyclage.
- Améliorer la formation des gestionnaires de déchets au tri sélectif comme l'information de tous les producteurs notamment au travers d'affichages adaptés.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

L'installation de nouveaux containers pourrait être mise en place dès le début du deuxième trimestre de l'année 2018. La mise en œuvre d'une campagne d'information doit pouvoir être organisée encore plus rapidement.

COÛT DE LA MESURE OU ÉCONOMIE GÉNÉRÉE

Le coût des nouveaux équipements de tri peut être évalué à ce stade à 80 000 € environ, correspondant pour l'essentiel à l'achat des containers nécessaires. Il est à noter cependant que la valorisation des déchets qui en résultera permettrait des économies durables sur les marchés de ramassage et de traitement, intégrant ainsi l'Assemblée nationale dans un cercle vertueux.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

○ 5 OCTOBRE 2017

- M. Franck LEBEUGLE, directeur général AFNOR Certification

○ 19 OCTOBRE 2017

- Mme Magalie MARAIS, Professeur assistant en management et organisation, Business School de Montpellier

○ 26 OCTOBRE 2017

- M. Michel MOREAU, secrétaire général de l'Assemblée et de la Présidence
- M. Christophe PALLEZ, secrétaire général de la Questure de l'Assemblée nationale
- M. Bruno VIEILLEFOSSE, directeur du service des Systèmes d'information de l'Assemblée nationale

○ 2 NOVEMBRE 2017

- Mme Alina TATARENKO, directrice du Centre d'expertise pour la réforme de l'administration locale du Conseil de l'Europe

○ 9 NOVEMBRE 2017

- M. Pascal BRILLANT, directeur du service de la Logistique parlementaire de l'Assemblée nationale, Mme Bénédicte RIZZO, MM. Jean-Éric LEBELT, François DULUC, chefs de division, Dominique PETRUCCI, chef du parc automobile M. Stéphane FEUGUEUR, chef de cuisine
- M. Stéphane GUY, directeur du service des Affaires immobilières et du patrimoine de l'Assemblée nationale, et M. Oliver CHIGOT, ingénieur en chef

○ 23 NOVEMBRE 2017

- Mme Laurence MONNOYER-SMITH, Commissaire générale au développement durable et M. Yann DUMAREIX, chef du Bureau de l'exemplarité du service public du ministère de la Transition écologique et solidaire

○ 30 NOVEMBRE 2017

- Mme Joëlle COLOSIO, directrice de l'action régionale Nord et Est de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, et M. Jean-Marie BOUCHEREAU, responsable de la cellule Qualité RSE de l'ADEME

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DES INTERNAUTES

Trente-deux contributions ont été enregistrées sur la plate-forme et deux fonctionnaires de l'Assemblée nationale ont émis des suggestions auprès du secrétariat du groupe de travail. Vingt-cinq personnes ont ainsi souhaité s'exprimer, six d'entre elles ayant envoyé deux ou trois contributions chacune.

La plupart des contributeurs ont utilisé un pseudo ou des initiales. Seules quatre contributions ont un auteur immédiatement identifiable : sur la plate-forme assurant une expression publique, un député a déposé une contribution ainsi qu'une personne se réclamant d'un groupe parlementaire, et, par courriel, deux fonctionnaires.

Une majorité de contributeurs semble exercer une activité au sein de l'Assemblée nationale. La variété des mesures préconisées traduit certainement leur volonté de changer leurs propres pratiques autant que celles des autres personnes présentes sur le site.

S'agissant des contributeurs extérieurs, leur regard ne va pas, en règle générale, au-delà des espaces faisant l'objet de prises de vues (hémicycle, salles de réunion des commissions, vue générale des bâtiments et de leurs abords).

Aucun véritable « *dialogue* » n'a pu s'instaurer, même si les auditions des représentants des services de l'Assemblée nationale ont, après coup, répondu à certaines questions posées. La pratique suivie par le groupe de travail, consistant à prendre connaissance des contributions à la fin des réunions et, le cas échéant, à en discuter, n'a pas permis d'engager d'échanges, faute d'interactivité. En revanche, quelques contributeurs ont souhaité appuyer les suggestions émises par d'autres ou, au contraire s'en démarquer. Mais ce phénomène est resté très marginal.

L'absence d'informations publiques structurées sur le développement durable, notamment de données concernant la gestion et le fonctionnement de l'Assemblée nationale, explique largement cette situation, comme l'indétermination du référentiel susceptible d'être utilisé dans ce domaine.

Par comparaison aux autres groupes de travail, la participation est restée l'une des plus modestes.

Le nombre de contributions du groupe de travail en charge du développement durable est sensiblement équivalent à celui recueilli par les groupes de travail consacrés aux conditions de travail à l'Assemblée nationale et au statut des collaborateurs ou aux moyens de contrôle et d'évaluation.

1) L'appréhension des enjeux du développement durable par le panel des contributeurs

La presque totalité des contributions s'est focalisée sur des questions environnementales particulières. Une seule contribution a fait allusion aux travaux du groupe de travail visant à intégrer ces préoccupations dans une problématique plus large sur la responsabilité sociétale des organisations et tendant à utiliser la méthodologie décrite par les référentiels qui s'y rapportent.

Les solutions préconisées sont, dans le périmètre retenu par les contributeurs, parfois structurantes, mais leur liste renvoie souvent à un catalogue de mesures, certaines cohérentes entre elles, d'autres disparates.

L'Assemblée nationale est, quant à elle, essentiellement perçue comme une entité, une organisation, généralement indissociable des membres qui la composent, à savoir les députés, mais aussi comme un lieu de travail ou un prestataire de services.

- Des préoccupations partagées

Limiter les impacts environnementaux négatifs liés au fonctionnement de l'Assemblée nationale constitue la ligne directrice, trois enjeux majeurs pouvant être identifiés : limiter la consommation d'énergie, et particulièrement d'électricité ; réduire les émissions de gaz à effet de serre ; réduire les déchets, en amont et en aval.

La gestion des déchets et la lutte contre le gaspillage (17 occurrences) avec, par ordre d'importance le papier, le plastique et les bio-déchets, sont, à égalité avec la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de dioxyde de carbone (transports autant que bâtiments), les thématiques les plus souvent évoquées, avant la préservation des ressources en eau, la promotion de produits éco responsables, ou la protection de la biodiversité.

Seulement deux sujets ont été controversés : l'empreinte écologique positive ou négative des technologies de l'information et de la communication et celle des véhicules électriques.

- La préconisation de solutions ajustées aux problèmes identifiés

Les propositions ont été nombreuses (plus de soixante-dix) : les auteurs de la plupart des contributions ont ainsi fait preuve d'un esprit constructif.

Certains des outils proposés sont structurants et permettent de replacer la problématique dans un cadre plus large : formation et sensibilisation ; promotion du développement durable et valorisation des initiatives prises ailleurs ; élaboration d'indicateurs (audit énergétique, bilan carbone ; « *bilan déchets* ») ; définition de stratégies (valorisation des déchets recyclables ; tri des déchets ; achats responsables et durables ; élaboration d'un plan « *Climat* ») ; affichage.

Sur un mode plus allusif qu'argumentatif, d'autres orientations ont été évoquées : la prise en compte des grilles d'analyse proposées au niveau international ; la mutualisation de moyens avec d'autres institutions ; une réorganisation du temps de travail ; l'examen des moyens matériels et humains mobilisés.

2) Les premiers enseignements pouvant être tirés de cette consultation : Poser les fondements d'un dialogue avec l'ensemble des parties prenantes

En s'inspirant des principes de la responsabilité sociétale des organisations, quelques premiers enseignements se dégagent et nous conduisent à nous interroger sur nos propres pratiques.

- Informer et rendre compte

Pour qu'il y ait un dialogue, il faut que des informations soient partagées et que celles-ci soient expliquées.

Les auditions des services par le groupe de travail ont permis d'identifier certaines mesures préconisées par des contributeurs mais déjà mises en œuvre (détecteurs de présence, gestion des déchets alimentaires, réduction de la consommation de papier...) ; divers bilans dont les résultats n'ont pas été rendus publics ont été par ailleurs effectués. L'un des principes de la RSO étant de « rendre compte », c'est-à-dire construire des indicateurs fiables, les actualiser et expliquer leur évolution, des progrès restent nécessaires sur ce plan.

L'information ne peut cependant se limiter à une présentation des actions engagées et des résultats obtenus. « *Éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique et le développement durable* » n'est-il pas un des axes de la stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable 2015-2020 ? La circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements ne reconnaissait-elle pas déjà qu'« *un effort de formation est nécessaire pour faire naître et diffuser une culture partagée du développement durable* » ?

Ce besoin d'information n'est cependant pas circonscrit aux conditions de fonctionnement et de gestion de l'Assemblée nationale. Quel est l'état actuel des connaissances sur l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication ? Quelles sont les bonnes pratiques éprouvées ? Mais aussi quelle est la stratégie publique en matière de développement durable ?

- Intégrer à notre réflexion les impacts négatifs d'une image peu fidèle du travail parlementaire

L'effort d'information, s'il était limité aux considérations environnementales, serait insuffisant.

Les contributeurs « *externes* » n'ont-ils pas eu tendance à se focaliser sur le champ des activités saisi par les caméras, hémicycle et salles de réunion des commissions ? Les contributeurs « *internes* » sont-ils parvenus à dépasser leur environnement professionnel quotidien et ont-ils eu conscience

de faire partie d'un système collectif et solidaire où ceux qui y travaillent bénéficient nécessairement du service que d'autres assurent ?

L'activité parlementaire dans sa globalité mérite d'être expliquée. Le fonctionnement et la gestion de l'Assemblée nationale le méritent également, même si des progrès considérables ont été réalisés depuis plusieurs années.

ANNEXE

PRÉSENTATION DES ACTIONS MENÉES AU SEIN D'AUTRES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

Dix Assemblées représentant neuf pays ont répondu au questionnaire envoyé par l'Assemblée nationale relatif au développement durable. Il s'agit des Assemblées des pays suivants : Allemagne (Bundesrat et Bundestag), Autriche (Nationalrat), Belgique (Sénat), Finlande, Grèce, Lettonie, Norvège, Portugal et Suède. Par ailleurs, certains Parlements qui n'ont pas répondu au questionnaire, tels le Parlement britannique ou le Parlement européen, présentent des informations pertinentes sur leur site internet.

1) Mise en œuvre d'une politique spécifique, objectifs, éléments caractéristiques

Les dix Assemblées ayant répondu mettent en œuvre depuis plusieurs années (entre 5 et 10 ans) **une stratégie verte** (Norvège), **un programme environnemental** (Finlande), un concept énergétique global, exposé sur le site internet du Bundestag, ou à défaut **différentes actions ciblées** en vue de satisfaire des objectifs de développement durable. Sans être nécessairement quantifiés, ces objectifs privilégient une finalité environnementale en incluant dans certains cas une dimension sociale (don d'équipements à des ONG au Portugal ou à des écoles publiques en Grèce et en Lettonie, bien-être au travail en Belgique) ou/et budgétaire (Belgique, Grèce). La certification ISO 14001 qui revêt plusieurs dimensions est détenue par quelques Parlements (Finlande, Suède).

Les domaines de prédilection de la politique ou des actions environnementales mises en œuvre sont principalement les suivants : la réduction des consommations d'énergie, le tri sélectif et le recyclage des déchets, la réduction de la consommation de papier et son recyclage, les achats durables, la réduction des émissions de GES à travers les transports terrestres (parc automobile en partie hybride ou électrique en Allemagne, promotion du vélo en Belgique, au Bundesrat) et/ou aérien (réduction du transport aérien long courrier et substitution de vidéo conférences aux déplacements internationaux en Norvège), l'entretien, la rénovation ou la construction écoresponsable des bâtiments (isolation lors de la rénovation des bâtiments historiques au Bundesrat allemand, en Autriche, Grèce, Finlande ; construction d'un nouveau bâtiment labellisé au Bundesrat...).

2) Concernant **l'organisation environnementale et les services compétents en matière de développement durable**, les réponses varient d'une Assemblée à l'autre : si en Finlande un groupe de travail présidé par un député a défini un programme et un schéma de gestion environnementale dès 2006/2008, la plupart des réponses mentionnent l'implication de services administratifs équivalents au service des Affaires immobilières et du patrimoine ou plus généralement de la Questure (direction des services techniques en Grèce, département des Affaires immobilières, de la sécurité et des services généraux en Norvège, équipe environnementale dotée d'un ingénieur spécialisé, instituée au sein de la division des infrastructures et de la logistique au Portugal (direction générale des services administratifs et financiers), conseiller développement durable au Sénat de Belgique).

Le Parlement suédois s'est doté d'un « contrôleur » environnemental et deux coordinateurs en la matière.

3) Récapitulation des domaines et activités relevant des actions de développement durable

Un tableau récapitulatif retrace les domaines et activités concernés.

4) Des mesures de consommations ont parfois été mises en place soit au niveau même des installations (Sénat de Belgique), soit par un système de supervision ou de gestion technique des bâtiments (Grèce, Bundestag) qui a lui-même fait l'objet d'une rénovation dans certains cas (Bundesrat, Finlande,...).

Parmi les indicateurs exprimés, figurent notamment :

- les consommations d'électricité : par m² pour l'ensemble des bâtiments (Norvège), par bâtiment (Portugal), en équivalence en tonnes de CO₂ (Portugal),
- les consommations d'eau (en volume et coût), la consommation d'eau par bâtiment et par activité, les pourcentages respectifs d'eau du robinet et d'eau minérale consommées (Portugal),
- indicateurs concernant le service de restauration (Portugal),
- le nombre annuel de km parcourus par le parc automobile (Belgique),
- les émissions de CO₂ dans les déplacements aériens long courrier, le nombre de vidéoconférences (Norvège),
- la consommation d'énergie (Norvège, Finlande).

5) Informations et communication sur les actions engagées

Les sites Internet (Bundestag) ou intranet (Belgique, page dédiée au Portugal) sont parfois mobilisés, voire les deux dans le cas de l'Autriche et de la Suède

Les objectifs de la stratégie verte figurent dans le rapport annuel du Storting norvégien. Un rapport annuel sur l'environnement est publié sur le site internet du Riksdag de Suède, outre l'élaboration de rapports internes tous les 4 mois et de rapports annuels. La communication interne en la matière s'appuie sur intranet dans cette Assemblée.

6) Recours à des consultants externes / audits / certifications

Une expertise externe étant souvent préalable à une certification, les Parlements n'hésitent pas à y recourir. Cette expertise externe peut être publique (région de Bruxelles pour le Sénat belge, label bâtiment fédéral durable pour le Bundesrat, certification européenne EMAS pour la Grèce) ou privée (certification ISO 14001 en Finlande et en Suède, consultants externes pour les procédures d'achats en Norvège, audit en 2014-2015 au Portugal, audit énergétique en Grèce en 2015, en Autriche préalable à la rénovation).

7) Sensibilisation et participation des parlementaires et des personnels

Les réponses, très variables, vont de la simple sensibilisation au recyclage et aux économies d'énergie *via* Intranet (Grèce) à la mise en œuvre d'actions collectives et collaboratives (Lettonie : opération de nettoyage de printemps visant à nettoyer un lieu particulier, plantation d'arbustes dans un site de dunes protégées). En amont de la définition du programme environnemental, le Parlement finnois avait mis en œuvre une démarche collaborative auprès de l'ensemble des personnels (enquête pour recenser les améliorations envisageables en matière d'économies d'énergie, par exemple). La démarche participative est également privilégiée par le Riksdag.

Dans certains Parlements, tous sont invités à effectuer le tri sélectif du papier dans les bureaux ou même à effectuer un tri plus finement différencié de leurs déchets (Allemagne, Norvège).

Le Bundesrat forme ses chauffeurs à la conduite écoresponsable.

Une formation à la gestion environnementale est dispensée à tout nouveau salarié en Suède.

Le Parlement portugais propose des sessions de formation sur l'environnement sur les sujets considérés comme prioritaires (gestion des déchets, durabilité des produits et services) afin de sensibiliser les salariés sur le tri sélectif et la nécessité d'inclure des critères environnementaux dans les politiques d'achat et en envisage d'autres sur la consommation responsable à destination des députés et du personnel.

La mise en œuvre d'actions ou de politiques environnementales repose dans l'ensemble davantage sur l'administration et le personnel que sur les parlementaires. En Autriche, un groupe de députés actifs est signalé. Les parlementaires sont néanmoins associés de manière plus ou moins directe.

8) Analyse coût-avantage et principaux résultats sur le plan budgétaire des actions menées

Peu de réponses chiffrées ont été adressées malgré des objectifs plus ou moins contraignants dans certains pays (Allemagne) et la présentation des expériences positives et des affirmations relatives aux réductions des consommations d'énergies grâce à des équipements et bâtiments plus performants.

Finlande : à l'horizon 2020, objectif de réduction quantitative de 15 % des émissions de CO₂ constatées en 2008.

Grèce : l'ancien système de CVC consommait environ 30 % de plus que les installations modernisées. L'amélioration de l'isolation du bâtiment principal du Parlement se traduira par une économie d'énergie de 38 %.

Lettonie : recyclage d'environ 6 tonnes de papier et carton par an.

Norvège : réduction du volume de déchets papier par deux, de 395 tonnes en 2001 à environ 180 tonnes en 2016.

9) Évaluation de l'impact social

Seul le Parlement portugais fait état de l'évaluation de l'impact social des mesures environnementales : depuis 2003 y est mis en œuvre un accord avec une ONG concernant le gaspillage alimentaire. L'impact social et environnemental en est évalué par cette ONG.

10) Freins et leviers

Cette question a suscité peu de réponses.

Concernant les freins, le Sénat belge exprime l'insuffisante prise de conscience individuelle, le Parlement portugais indiquant la difficulté à faire évoluer les comportements et à mettre en œuvre des méthodes de travail en collaboration. Pour y parvenir, le personnel, comme les députés, doivent pleinement s'impliquer, ce qui signifie que l'encadrement du projet est essentiel.

Le Parlement grec met en relief l'insuffisance de ses moyens financiers.

Le Parlement norvégien souligne la difficulté d'imposer des mesures contraignantes aux membres du Parlement. Aussi, l'administration y a-t-elle favorisé la réalisation d'objectifs environnementaux sans fixer des exigences pour les parlementaires.

Le Parlement suédois mentionne l'insuffisante implication de la direction et le manque de ressources pour accomplir précisément le travail sur l'environnement.

S'agissant des leviers, le Sénat belge propose d'effectuer un changement de modèle culturel, de privilégier le cas échéant l'objectif de bien-être à travers la directive européenne sur le bien-être au travail et de mettre en œuvre les outils proposés par l'Union interparlementaire.

Selon l'Assemblée de la République portugaise, les principaux leviers résident dans la modernisation de l'organisation dans son ensemble et l'adoption de meilleures pratiques pour parvenir à de meilleurs résultats, et, à plus long terme, à moindre coût. De plus, le Parlement portugais exprime la nécessité de donner l'exemple des bonnes pratiques, lesquelles incluent, sans aucun doute, les pratiques environnementales.

Le Riksdag de Suède souligne l'importance de la formation des salariés et de leur implication en amont lors d'ateliers pour définir au sein de chaque unité les objectifs et actions à mettre en œuvre. La communication sur les progrès enregistrés est également signalée.

État	Domaines	Activités	Actions entreprises	Objectifs	Résultats chiffrés
Allemagne (Bundesrat)	Consommations d'énergie	Bâtiments Transports Achats	Rénovation et isolation du bâtiment historique Mise en étanchéité des caves Rénovation du système de supervision des bâtiments Installation d'équipements photovoltaïques sur le toit Programmation de la construction d'un nouveau bâtiment labellisé HQE Gestion automatisée des installations Éclairage intérieur LED Flotte automobile émettant moins de CO ₂ , parc de vélos, critères de développement durable dans les marchés publics d'équipements de matériels et de fournitures de services	Économies d'énergie Réductions des émissions de CO ₂	20 % des véhicules ont un taux d'émission moyen inférieur à 50 g de CO ₂ /km
Allemagne (Bundestag)	Gestion des déchets Consommations d'énergie et d'eau	Bâtiments Transports	Tri très sélectif (papier, verre, déchets organiques, déchets plastiques) collectés séparément, Véhicules en partie hybrides et électriques Utilisation d'énergie renouvelable (biodiesel) et de 4 chaudières à vapeur Recyclage de l'eau pour la production d'eau glacée 3 600 m ² de panneaux photovoltaïques installés sur les toits Cogénération chaud/froid	Non renseigné	Non renseigné
Autriche	Consommations d'électricité, d'eau, de CO ₂ , Gestion des déchets	Bâtiments Transports Achats Restauration	Pas détaillé	Efficacité énergétique du bâtiment rénové	Non renseigné

État	Domaines	Activités	Actions entreprises	Objectifs	Résultats chiffrés
Belgique (Sénat)	Consommations d'énergie, d'eau Gestion des déchets	Bâtiments Transport Achats Restauration	Utilisation d'ampoules LED Achats d'un véhicule électrique, d'électricité 100 % verte, Achats durables, Isolation, panneaux solaires, récupération d'eau de pluie, toiture verte, installation de ruches	Réduction des émissions de CO ₂ Réduction des coûts budgétaires Bien-être au travail	Économies d'énergie
Finlande	Consommations d'électricité, d'eau, de chauffage, de climatisation Gestion des déchets	Bâtiments Transport Achats	Rénovation du système de supervision des bâtiments Utilisation et le recyclage des équipements IT, Réduction de la consommation de papier Nettoyage Recyclage des déchets	Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂ de 15 % entre 2008 et 2020 Réduction des déchets	Certification ISO 14001
Grèce	Consommations d'énergies Gestion des déchets	Bâtiments Achats Transports Restauration	Mesures des consommations électriques, des consommations d'énergie par m ² Mesures des émissions de CO ₂ dans les déplacements aériens Comptabilité du nombre de vidéoconférence Tri sélectif du papier, carton, plastique et autres déchets dans les bureaux, tri sélectif des déchets alimentaires Réduction délibérée de l'usage du papier remplacé par des outils numériques Réduction des impressions, imprimantes en pool Achat de véhicules électriques et hybrides Fixations de clauses environnementales dans les marchés publics Gestion automatisée de la lumière et du chauffage	Réduction escomptée des consommations d'énergie de 38 % Réduction des coûts budgétaires Objectif social de don et de réutilisation des équipements usagés	Réduction de la consommation de papier et de carton (divisée par 2)

CONTRIBUTIONS DES DÉPUTÉS

Contribution de Mme Valérie LACROUTE et M. Julien AUBERT

Après les auditions menées dans le cadre de ce groupe de travail, plusieurs points importants n'ont pas été évoqués et nous aimerions ici en soulever trois.

Ce groupe est presque exclusivement composé de néo-députés. De fait, ils n'ont pas encore anticipé leur réélection dans quatre ans et demi ou le fait qu'ils puissent ne plus être parlementaires après 2022. Or, un effort particulier pourrait être observé en fin de législature.

En effet, au moins de juin dernier, beaucoup de députés battus, ou qui n'étaient pas candidats à leur réélection, ont dû vider leur bureau.

L'Assemblée met à disposition des députés sortant des grosses poubelles, des bennes, où les députés et leurs collaborateurs jettent sans précaution des livres, des archives, du papier, des sacs, du matériel de bureau et d'autres objets sans distinction. Il est évident que ces déchets n'ont pas été triés alors qu'il aurait sans doute été possible d'en recycler une importante partie.

Il convient donc d'anticiper les fins de législature afin de réduire le gaspillage lié au nettoyage des bureaux.

Dans le même objectif, nous proposons d'intégrer au rapport la proposition d'extension de l'utilisation des enveloppes de l'ancienne mandature des députés réélus. Les services postaux ont rappelé qu'il serait impossible, à partir du 1^{er} janvier 2018, d'expédier les enveloppes comportant un code-barres ou « QR code » issu de la législature précédente.

Or, cela oblige les députés qui utilisaient leur ancien stock d'enveloppes à commander de nouvelles enveloppes, et ce sont des milliers d'enveloppes de l'ancienne mandature qui seront inutilement jetées. Il ne semble pourtant pas qu'il y ait d'impossibilité technique ou matérielle à la poursuite de la comptabilisation de ces enveloppes.

Enfin, nous vous soumettons également une idée qui permettrait de contribuer à la dématérialisation : l'ajout d'un système de signature du député en ligne avec authentification, sur le modèle des contrats en ligne. Cela permettrait aux députés de remplir certaines formalités et de réduire les impressions papier.

**CONTRIBUTIONS
TRANSVERSALES**



CONTRIBUTIONS TRANSVERSALES

CONTRIBUTION DU GROUPE LES RÉPUBLICAINS

Le Groupe les Républicains a bien pris acte de la volonté du Président de l'Assemblée nationale de lancer, le 20 septembre 2017, un processus de réformes afin de construire, selon ses dires, « une nouvelle Assemblée nationale ».

Ces travaux, qui se sont articulés autour de 7 groupes de travail, répondent très directement à la commande du Président de la République de réformer la Constitution.

Le Groupe les Républicains rappelle que la grande réforme constitutionnelle de 2008 a profondément modifié le fonctionnement du parlement, en reconnaissant les droits de l'opposition et des groupes minoritaires et en permettant une réelle rationalisation de l'organisation du temps parlementaire et des débats.

Sans rentrer dans le détail des propositions des 7 groupes de travail, qui ont fait l'objet de contributions individuelles des députés du Groupe LR qui y participent, le Groupe les républicains tient à affirmer :

Son attachement au respect des droits de l'opposition tels que définis en 2008 et qui ont été traduits dans notre règlement et s'élève contre toute remise en cause de ceux-ci.

En effet, les événements récents du début de la législature montrent que cette avancée démocratique majeure demeure fragile et qu'il faut veiller à ce que « l'esprit » de la loi soit respecté.

Son opposition à toute remise en cause du droit d'amendement et d'expression des députés. Il rappelle que le conseil constitutionnel a jugé que le droit pour un parlementaire de déposer un amendement est un droit constitutionnel.

Ainsi il ne saurait être question de limiter le droit de dépôt d'amendements au motif que ceux-ci auraient déjà été examinés, et même rejetés, en commission. Il en est de même pour les projets qui viseraient à limiter encore plus le temps d'expression en séance. Le temps de parole dans l'hémicycle n'est pas un temps perdu, comme semblent le penser certains parlementaires nouvellement élus, mais un temps de débat indispensable, qui participe également à l'expression des groupes d'opposition et minoritaires ;

Il rappelle que des outils existent déjà dans notre règlement pour rationaliser les débats. Ainsi, en est-il du temps dit « programmé » : Peu utilisé sous la précédente législature, et jamais encore sous l'actuelle, ce dispositif, s'il mérite d'être amélioré, présente de très nombreux avantages que la majorité semble ignorer.

Par ailleurs, les lenteurs supposées des débats parlementaires ne sont pas, loin de là, du seul fait du Parlement mais bien aussi du Gouvernement, maître de la partie la plus importante de l'ordre du jour. L'inflation législative, souvent reprochée, est principalement le fait du Gouvernement qui inscrit les projets de loi et fixe, en Conférence des Présidents, le rythme des travaux. De même, la durée et la qualité des débats pourraient être grandement améliorées si le Gouvernement respectait les délais de dépôts des amendements et s'imposait de ne pas déposer, dans la précipitation, un nombre conséquent d'amendements, non soumis au filtre du Conseil d'État, comme cela vient de se produire lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2017.



Sans qu'il soit besoin de réformer à nouveau la Constitution, un fonctionnement rationalisé du parlement, respectueux des droits de l'opposition, est tout à fait possible.

C'est dans ce sens que devraient être mieux respectés les articles 34 et 37 de la Constitution, qui définissent les domaines respectifs de la loi et du règlement, qu'il s'agisse pour le Gouvernement d'appliquer plus fréquemment le 2^e alinéa de l'article 37, ou pour le Gouvernement et le Président de l'Assemblée nationale de faire jouer l'article 41, de façon à limiter les dispositions manifestement réglementaires qui émaillent les textes de loi.

C'est dans le même esprit que les outils de contrôle et d'évaluation du Parlement doivent être améliorés, mais ces améliorations relèvent de la volonté politique et non de la réforme de la constitution : les outils sont en place manque la volonté.

Enfin, il serait utile de réformer l'article 40 de la constitution, qui limite l'initiative parlementaire en matière financière, afin de renforcer les droits du Parlement.

Son attachement à l'indépendance du parlementaire qui doit se traduire dans son statut, ses relations avec ses collaborateurs basées sur la confiance et le libre choix et les conditions de l'exercice de son mandat.

Son souhait de recourir avec prudence à la modification de notre Constitution. Beaucoup de propositions qui ont été faites dans ces groupes de travail, ne nécessitent pas de réforme de la Constitution.

Ainsi en est-il de la réduction du nombre de parlementaires. Si un plafond a bien été inscrit dans la Constitution en 2008, toute diminution peut se faire par une loi organique. À ce propos, le Groupe les Républicains sera très vigilant quant à l'importance de cette réduction, afin de respecter la représentation de tous les territoires, particulièrement les territoires ruraux.

S'agissant de la limitation des mandats dans le temps, qui fait partie des propositions de réforme, le Groupe les Républicains y est opposé, car il s'agit d'une atteinte à la liberté, pourtant inscrite aux frontons de la République, liberté d'élire et liberté de se présenter à une élection. Les électeurs seraient contraints dans leurs choix et les élus une nouvelle fois stigmatisés. La démocratie n'en sortirait pas grandie.

Le Groupe les Républicains réaffirme également son opposition à l'introduction d'une dose de proportionnelle dans le mode de scrutin et sur l'introduction du mode de scrutin dans la Constitution.

L'introduction d'une dose de proportionnelle soulève de très nombreux problèmes, dont celui de l'inégalité entre les députés et de l'inégale représentation des territoires, du nécessaire redécoupage, mais aussi du morcellement de la vie politique, d'une course continuelle à la recherche de « coalition », contraire à l'esprit de la V^e République auquel le groupe LR est attaché et à la multiplication des groupes parlementaires entraînant au final une paralysie du Parlement.

Le mode de scrutin quant à lui relève de la loi ordinaire et son introduction dans la Constitution figerait dangereusement notre texte fondateur. Le Groupe les Républicains est donc opposé à la constitutionnalisation des modes de scrutins.

Sa vigilance s'agissant des nouvelles formes de participation citoyenne : la réforme de 2008 a mis en place un nouveau mécanisme référendaire : le référendum d'initiative partagée, dispositif qui s'ajoute à ceux existants et qui permettent déjà une expression organisée et responsable de la démocratie directe : plates formes gouvernementales sécurisées, commission nationale du débat public, créée en 1995, devenue une autorité administrative indépendante en 2002, révisions des textes bioéthiques faisant appel à la participation citoyenne à travers les états généraux... le parlement et les commissions peuvent également organiser des consultations et des échanges avec les citoyens.



Mais la démocratie numérique doit se protéger des risques de la démocratie du « clic », facilitée par les algorithmes et le recours à des robots, porte ouverte au populisme et aux manipulations dissimulées derrière l'anonymat.

Certaines propositions visaient à inscrire le droit au numérique dans la Constitution, mais une technique, qui comme toute technique a vocation à évoluer, à se transformer et à disparaître, n'y a pas sa place et veillons à ne pas substituer la démocratie directe à la démocratie représentative.

Tout au long de sa participation aux Groupes de travail, le Groupe les Républicains a réaffirmé son attachement au respect de la séparation des pouvoirs, à l'autonomie des assemblées, à la libre expression des parlementaires, aux droits de l'opposition, tout en présentant des propositions pour améliorer le fonctionnement de notre institution.



CONTRIBUTIONS TRANSVERSALES

CONTRIBUTION DU GROUPE NOUVELLE GAUCHE

Invité-e-s par le Président de l'Assemblée nationale à siéger au sein des groupes de travail mis en place en vue d'une future réforme institutionnelle, les député-e-s du Groupe Nouvelle gauche ont activement participé aux réflexions menées dans ce cadre, en étant une force de proposition.

À l'issue de ces travaux, alors que nous sommes sollicités pour émettre des contributions séparées sur chacun des sept rapports, les député-e-s du Groupe Nouvelle gauche souhaitent rappeler que leurs appréciations sur les différentes propositions dépendront de l'architecture d'ensemble d'un éventuel projet de révision Constitutionnelle dont le sens général doit impérativement être le renforcement des pouvoirs du Parlement, et non son affaiblissement. Par conséquent, à ce stade, ils ne souhaitent pas se prononcer sur chacune des propositions, examinée isolément, sans connaître l'économie générale de la réforme préconisée.

En effet, aucune réforme de cette nature ne peut faire l'économie d'un constat, à charge, sur l'état de nos institutions et leur fonctionnement dans le cadre de ce que l'on appelle l'exercice du pouvoir. À cet égard, si la V^e République a offert à la France une stabilité nécessaire après l'expérience de la IV^e République, le déséquilibre institutionnel qu'elle a engendré puis entretenu au bénéfice du Président de la République n'est pas à démontrer. À tous les niveaux de nos institutions, ce déséquilibre pèse sans que l'efficacité ne suive dans les faits. En témoigne l'inflation législative que nourrit une urgence perpétuelle à légiférer, décrétée par un Gouvernement toujours prompt à déposer un nouveau projet de loi ayant une résonance avec l'actualité. Inversement, les débats parlementaires sont trop fréquemment perçus comme une perte de temps par un exécutif trop pressé pour comprendre que ces discussions améliorent les textes présentés et permettent d'articuler vision nationale et réalités de terrain. Ainsi, lorsqu'il ne fait pas le choix de procéder par voie d'ordonnance, le Gouvernement cède à la tentation de hâter le Parlement dont trop peu de dispositions constitutionnelles protègent les intérêts.

Partant de ce constat, toute réforme de nos institutions doit procéder de la volonté de doter la République d'un Parlement fort et efficace, de construire la démocratie du XXI^e siècle ouverte aux citoyens, de bâtir une procédure législative avec des débats moins redondants, mieux préparés, pour des lois de meilleure qualité. Suivant cet axiome, les député-e-s du Groupe Nouvelle gauche soutiendront chaque proposition visant à renforcer les droits du Parlement, qu'il s'agisse d'une nouvelle organisation du temps parlementaire, de la fixation de l'ordre du jour, des moyens d'évaluation conférés aux assemblées, des droits de l'opposition ou encore des obligations et contraintes devant peser sur le Gouvernement.

Suivant cet axiome, les député-e-s du Groupe Nouvelle gauche soutiendront toutes les mesures inspirées par le souci de la clarté et la sincérité des débats parlementaires. Ils soutiendront également toutes les initiatives allant dans le sens des nouvelles pratiques d'un Parlement du futur, permettant d'ouvrir nos institutions aux citoyennes et aux citoyens souhaitant contribuer aux travaux législatifs avant que la décision ne revienne aux représentant-e-s élu-e-s du peuple.



Les député-e-s du Groupe Nouvelle gauche s'opposeront à toute proposition destinée à limiter les droits des parlementaires, à rendre le temps de travail législatif expéditif ou à réduire leur influence dans le cadre général de nos institutions. À cet égard, la diminution par principe du nombre de parlementaires, présentée par le Président de la République devant le Congrès comme le cœur de la réforme envisagée, nous semble totalement contraire au renforcement des pouvoirs du Parlement. Le lien concret des élu-e-s de la Nation avec les citoyen-ne-s dans une circonscription à échelle humaine est indissociable de l'expression de la souveraineté, dans toute la diversité de la Nation, et un gage d'indépendance face au pouvoir exécutif.



CONTRIBUTION DU GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATE ET RÉPUBLICAINE

Les sept groupes de travail mis en place par le président de notre Assemblée rendent ses premiers rapports après plusieurs semaines de travaux menés avec sérieux par leurs présidentes et présidents et leurs rapporteuses et rapporteurs. Les membres de notre groupe qui ont participé à ces travaux ont fait part de leurs propositions et de leurs remarques au cours des différentes auditions et au moment des conclusions. Le groupe GDR a souhaité néanmoins joindre aux rapports une contribution qui porte une appréciation sur la philosophie générale qui se dessine pour « l'Assemblée de demain » à l'issue de ces travaux.

Lors de la dernière campagne présidentielle, Emmanuel Macron avait fait du « renouveau démocratique » un axe essentiel de son programme, un trait majeur de ce qu'il appelait le « Nouveau monde ». Or, à ce jour, ce renouveau semble relever plus de la chimère que de la réalité politique et institutionnelle. Ce qui se dessine conforte, en effet, les déséquilibres institutionnels qui caractérisent la Ve République.

La décision de passer en force pour la réforme inique du code du travail via des ordonnances fut un signal fort sur le déficit de culture démocratique du président qui venait pourtant d'être élu. De fait, le président Macron exerce son emprise sur l'ensemble du système institutionnel et les contre-pouvoirs se font rares, ce qui l'inscrit plus dans une continuité conservatrice que dans le renouveau, si ce n'est alimenter un antiparlementarisme qui ne sert que son pouvoir personnel.

L'hyper-présidence toujours en vigueur ne fait qu'accroître la tendance structurelle à la dévalorisation de l'institution parlementaire et place les élus de la nation dans l'incapacité de réaliser la plénitude de leur mandat. **L'hypertrophie de l'exécutif sous la Ve République limite le pouvoir des parlementaires de faire la loi, de contrôler l'action du Gouvernement, d'évaluer les politiques publiques et de voter les lois de finances.** En cela, la pratique du régime de la Ve République est contraire à la Constitution dont il se revendique pourtant.

Dans un tel contexte, la volonté de réforme et de modernisation du travail parlementaire exprimée en ce début de législature aurait pu ouvrir de nouvelles perspectives et sortir la représentation nationale de l'impasse institutionnelle et de l'impuissance politique, auxquels la condamnent le primat de l'exécutif et le fait majoritaire qui structurent tant le jeu institutionnel de la Ve République. Or, il s'avère que le processus lancé par le président de l'Assemblée n'aboutit pour l'heure à aucune avancée significative. Au contraire, les rapports des sept groupes de travail mis en place tendent à renforcer les déviations antidémocratiques du régime.

Si nous saluons la composition pluraliste de ces groupes de réflexion et le travail réalisé, force est de constater que les rapporteurs sont tous membres de la majorité parlementaire. La philosophie générale des propositions avancées par les rapports s'en ressent fortement, puisqu'elles ne sont, pour l'essentiel, que la retranscription des pistes et annonces exprimées en amont par le Président de la République et le Président de l'Assemblée nationale. **Dès lors, la raison d'être de ces travaux ne se résume-t-elle pas dans la volonté de frapper du sceau de la légitimité parlementaire une feuille de route dictée par l'Élysée ?**

Si certaines propositions ne sont pas dénuées de tout intérêt et méritent discussion, l'ensemble s'inscrit dans une même logique de renforcement du pouvoir législatif de l'exécutif et porte en germe les fondements d'un affaiblissement accru d'une institution parlementaire déjà dévalorisée par la pratique du régime. Animées par une logique de rationalisation excessive de la vie parlementaire et par une conception managériale des institutions démocratiques, ces propositions consacrent l'emprise de l'exécutif sur le pouvoir législatif et condamnent plus que jamais les



représentants de la nation à l'impuissance politique. Symptomatique de cette volonté d'affaiblir les institutions, la mesure tendant à réduire le nombre de députés est teintée de démagogie : **ce n'est pas en réduisant le nombre d'élus de la nation que nous répondrons à la profonde crise démocratique qui frappe la Ve République.** Au regard de la distension du lien entre élus et citoyens et l'ampleur de la tâche parlementaire, en quoi la réduction du nombre des membres du Parlement apporterait-elle de la qualité au travail parlementaire ?

Nous ne sommes naturellement pas opposés à l'idée de renforcer les moyens de contrôle de l'action gouvernementale et d'évaluation des politiques publiques. Celles-ci font partie des fonctions et prérogatives constitutionnelles des députés, mais ces derniers demeurent confrontés à la faiblesse de leurs outils en la matière et à l'emprise de l'exécutif sur l'activité parlementaire elle-même. Ainsi, la semaine de contrôle instituée en 2008 se voit régulièrement supprimée au profit du passage d'un projet de loi gouvernemental...

Du reste, le discours tendant à renforcer les fonctions de contrôle et d'évaluation s'accompagne d'une volonté à peine masquée d'affaiblir encore les conditions d'exercice du pouvoir législatif des parlementaires, dont le produit, la Loi, est l'expression de la volonté générale. Un tel « arrangement » - « moins de pouvoir législatif » contre « plus de moyens de contrôle » - est proprement inconcevable sur le plan démocratique. C'est pourtant ce qui découle de l'ambition affichée de réduire les navettes parlementaires et de voter une partie de la loi en commission, afin d'accélérer le rythme de leur examen, le tout en vue de « libérer » du temps aux députés pour, entre autres, se consacrer à leurs missions de contrôle de l'action du gouvernement et à l'évaluation des politiques publiques.

Une ambition proprement démocratique devrait consister à conjuguer le renforcement des conditions d'exercice des fonctions législatives, de contrôle et d'évaluation du Parlement, et non pas décider de renforcer les dernières aux dépens de la première.

L'affaiblissement des moyens d'exercice de la fonction législative parlementaire est inscrit plus ou moins en creux dans la série des propositions des rapporteurs des groupes de réflexion :

- la procédure d'urgence deviendrait la procédure législative par défaut, ce qui renforcerait le rôle d'arbitre législatif de la CMP, alors même que tous les groupes parlementaires ne seraient pas représentés en son sein ;
- la défense des amendements portant sur des textes « consensuels » - caractère indéfini, qui laisse la place à l'arbitraire de la majorité présidentielle et parlementaire - serait limitée au seul stade de la commission, ce qui constituerait une atteinte manifeste à l'exercice d'un droit fondamental des élus de la nation ;
- l'institution d'une procédure de « temps libéré » qui viendrait se substituer à l'actuel « temps législatif programmé » (TLP), mais qui serait accompagnée d'une énième limitation de l'exercice effectif du droit d'amendement des députés ;
- l'ouverture de la procédure parlementaire par un « débat d'orientation politique » - qui se substituerait à la discussion générale -, ce qui aurait pour conséquence de concentrer le travail législatif en commission. Or, un député ne peut participer à toutes les commissions (contrairement aux séances). De fait, le député ne pourra plus légiférer sur tous les textes...

Enfin, nous ne pouvons qu'exprimer notre inquiétude face aux pistes envisagées, en dehors même de ces groupes de travail, en vue du renforcement des fonctions de contrôle et d'évaluation. Ainsi en est-il de l'hypothèse envisagée de recourir à des cabinets privés et d'externaliser par là des fonctions constitutionnelles de l'institution parlementaire. Or non seulement ce type de cabinet défend traditionnellement une vision très économique de l'évaluation, minorant les questions sociales, sanitaires et environnementales, mais ce type de délégation de compétence risque de nourrir la suspicion sur l'impartialité et l'indépendance de nos travaux sur des sujets aussi sensibles que ceux dont a à traiter la représentation nationale. Au moment où la défiance de nos concitoyens à l'égard de la probité de leurs représentants est si forte, il nous revient d'éviter de



nourrir cette suspicion en faisant confiance aux services (publics) de notre assemblée plutôt que de confier nos missions à des intérêts privés.

Le président Emmanuel Macron s'imagine à la tête d'un pays réduit à une « start-up nation ». Sa majorité partage avec lui cette volonté de transposer aux institutions de la République en général, et à l'Assemblée nationale en particulier, une culture managériale de l'entreprise, celle-là même qui justifie une conception pyramidale de la démocratie et une accélération du rythme de travail parlementaire incompatible avec un exercice réel du travail des députés. La volonté affichée de rendre le travail parlementaire efficace et rentable vise davantage à faire disparaître la raison d'être des députés : faire la loi au nom du peuple dans sa diversité.

Cette conception managériale de la démocratie anime les propositions des groupes de travail dont certaines s'avèrent ainsi dangereuses et contre-productives.

Dangereuses car elles relèvent plus d'une logique de régression démocratique, loin de l'exigence de renouveau réclamée par nos concitoyens. Trop puissant, le pouvoir exécutif deviendrait tout puissant. Le Parlement est appelé à accepter son triste sort, celui de voir sa fonction législative réduite à une peau de chagrin. Une telle perspective rendrait effective la théorie d'une fusion du « couple exécutif-législatif » qui non seulement rend fictif le principe de la séparation des pouvoirs, mais affecte l'équilibre démocratique du régime.

Contre-productives, car les propositions avancées ne sont pas de nature à réduire la fracture entre les gouvernants et le peuple qui est à la base des phénomènes tels que l'abstentionnisme et le vote extrémiste.

Cette étape en annonce d'autres, plus décisives, lors des débats législatifs et constitutionnels à venir – qui ne concernent d'ailleurs pas que le Parlement mais la société dans son ensemble – à l'occasion desquels les députés du groupe GDR présenteront et défendront des propositions en vue d'un régime républicain et démocratique. Des propositions pour un véritable renouveau démocratique où le Parlement serait renforcé au sein de nos institutions et face aux forces de la finance.



CONTRIBUTION DES DÉPUTÉS DU FRONT NATIONAL

Redonner à notre Assemblée sa juste place au cœur de nos institutions démocratiques

« La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ». « Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat. »

Ce sont les articles 2 et 24 de notre Constitution qui font de l'Assemblée nationale l'un des principaux organes d'expression de la volonté nationale.

Or, depuis quelque temps, l'Assemblée nationale et par ricochet ses membres, les députés, sont l'objet d'un processus de déconsidération. Ainsi, sa légitimité, son autorité et, plus largement, le prestige de cette Institution tend à s'effacer dans l'opinion publique.

Cette déconsidération est le fruit de deux phénomènes :

- **L'Assemblée nationale tend à devenir une simple chambre d'enregistrement** de décisions prises ailleurs et notamment par les commissaires d'une instance supranationale technocratique, sans visage et sans légitimité démocratique.
- **Un mode de scrutin inique** et un découpage partial des circonscriptions **qui privent le parlement d'une juste représentativité de la diversité politique du peuple français** et entache donc la légitimité indispensable à son action. Tout concourt à faire du député un « conseiller de circonscription » à l'image d'un conseiller départemental ou régional. Or, la dévalorisation du statut de député atteint par capillarité l'Institution.

Ces défauts originels sont aggravés par des pratiques internes de l'Institution qui amplifient ces tendances.

Le paradoxe est donc de constater que l'Assemblée nationale accentue elle-même cette tendance par les règles de fonctionnement interne qu'elle a instituées.

- Les députés disposent individuellement de moyens juridiques, techniques ou humains dérisoires : un député français se voit adjoindre deux collaborateurs (dont un affecté en circonscription) alors qu'un eurodéputé en dispose de six, sans compter les moyens de publication et d'organisation d'événements (colloques, contributions intellectuelles...);
- Un fonctionnement qui instaure la dictature des groupes et l'écrasement de minorités qui, par le jeu du scrutin inique, ne disposent pas du nombre de siège suffisant ; le Front National avec deux fois plus de voix que la France Insoumise aux dernières élections législatives dispose de deux fois moins de sièges et est donc privé d'un groupe. Avec huit députés, il ne dispose même pas d'une salle de réunion dédiée ; il est soumis à une distribution des temps de parole « aux clics » suivis d'un tirage au sort pour le moins contestable et humiliant ; il se voit contester le droit d'intervenir en commission par certains présidents ; il ne peut disposer d'une explication de vote systématique pour les votes solennels.

Il n'est pas exagéré de dire que l'Assemblée nationale a validé au fil du temps un mode de fonctionnement discriminatoire qui organise formellement la relégation de certains députés au statut d'élus de seconde zone avec moins de droits et moins de temps de parole.

Or, dans la crise que connaît la France, il devient urgent de permettre à l'Assemblée nationale de remplir pleinement ses trois fonctions essentielles :

- **sa fonction parlementaire** en lui redonnant sa souveraineté et son autorité législative ;
- **sa fonction tribunitienne** en lui redonnant sa représentativité ;



- **sa fonction de contrôle** en élargissant pouvoirs accrus de contrôles directs et d'investigation notamment par des contrôles accrus de l'action publique et la mise en œuvre plus fréquente de Commissions d'enquête suivies d'effets ;

Si le Président de l'Assemblée nationale a lancé il y a quelques mois plusieurs groupes de travail afin de réfléchir à une réforme du fonctionnement de l'Assemblée, c'est bien le signe que la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

Renforcement de la démocratie française

Alors que l'abstention atteint des records et que les Français se désintéressent de plus en plus de la vie politique et démocratique de leur pays, il devient urgent de réformer en profondeur nos institutions pour qu'elles répondent davantage aux aspirations d'égalité et de démocratie des Français.

- **Attribution au peuple de l'exclusivité du pouvoir constituant**

Pour renforcer la norme suprême qu'est la Constitution, le peuple, détenteur unique de la souveraineté nationale devrait disposer du monopole du pouvoir constituant. Ce pouvoir sera exercé par référendum.

- **Consécration de la primauté du droit national sur toutes autres normes juridiques**

Les lois françaises doivent avoir une autorité supérieure à toute autre norme juridique, exception faite de la Constitution car la souveraineté nationale appartient au peuple français qui l'exerce par ses représentants, les députés de la Nation ou par référendum.

- **Instauration du scrutin proportionnel (avec prime majoritaire) sur liste nationale pour l'élection des députés**

La proportionnelle avec prime majoritaire est le seul type de scrutin qui puisse garantir la participation de toutes les tendances politiques, à la juste mesure de leur poids dans l'opinion, au débat législatif.

- **Élargissement du champ du référendum et instauration le référendum d'initiative populaire sur proposition de 500 000 électeurs**

Les référendums devraient pouvoir porter sur tous les sujets ce qui renforcerait la démocratie directe afin que les citoyens ne se sentent pas dépossédés de leur souveraineté. Ce référendum permettra à chaque citoyen de pouvoir se saisir des sujets législatifs. Il constituera également un pouvoir d'interpellation des électeurs envers les Députés qui pourront se saisir des sujets traversant la société française.

- **Incrimination particulière pour l'agression d'un élu**

La multiplication des agressions contre les élus, contre les candidats à des fonctions électives ou même contre la personne du Premier ministre montre que la désacralisation de la fonction élective a aggravé les risques sécuritaires pour les élus y compris les parlementaires.

Parce qu'elles constituent des atteintes manifestes à l'esprit démocratique et au droit absolu des élus d'exercer leur mandat sans aucune pression, ces agressions doivent faire l'objet de peines aggravées : des consignes doivent être données en ce sens aux procureurs ; à défaut la loi doit être changée.

- **Créer une charte constitutionnelle du numérique sur le modèle de celle qui existe en matière environnementale**

Le développement du numérique est l'un des bouleversements majeurs de nos sociétés en ce début du XXIe siècle. Cependant, il faut veiller à ce que les pouvoirs publics accompagnent ce mouvement en prenant en compte l'importance de la fracture numérique qui est à la fois générationnelle et territoriale. Par ailleurs cette fracture est également très forte entre les professionnels du secteur et les autres citoyens en raison de la technicité du sujet.



Nous proposons d'ouvrir un grand débat national sur le sujet de la démocratie numérique qui aboutira l'adoption par voie de référendum d'une « Charte des Libertés Numériques ». Cette charte permettrait notamment de garantir la liberté d'expression sur internet par leur inscription dans les libertés fondamentales protégées par la Constitution. Il faudrait également simplifier les procédures visant à faire reconnaître la diffamation ou l'injure publique sur internet en créant par exemple une plateforme publique unique de signalement. Il faut en effet responsabiliser les citoyens quant à l'utilisation d'Internet qui est un espace d'expression publique mondial.

Procédure législative et droits de l'opposition

Dans notre philosophie, chaque député a des droits strictement égaux car il est élu par le même processus électoral et représente à peu près le même nombre de Français.

Si la possibilité de former des groupes par affinité politique est une nécessité pour la lisibilité des débats, les groupes politiques, dont le seuil de constitution est décidé par les majorités successives, sont devenus aujourd'hui les pierres angulaires du fonctionnement de notre assemblée ce qui porte atteinte au principe d'égalité des députés.

- **Obligation de rattachement : supprimer le statut d'élu de seconde zone**

Nous proposons que les non-inscrits forment automatiquement un groupe administratif leur permettant de disposer, proportionnellement au nombre de ses membres, des mêmes moyens que les autres groupes. Ce groupe administratif disposerait des mêmes droits que les autres groupes.

- **Constitution d'un groupe politique**

Nous proposons qu'un groupe politique puisse se constituer à partir de dix membres (comme au Sénat) contre quinze actuellement.

- **Participation des non-inscrits aux travaux de l'Assemblée nationale**

Nous proposons que les non-inscrits puissent faire partie des commissions d'enquête car aujourd'hui ils peuvent demander l'ouverture d'une telle commission mais ne peuvent y siéger. Ils devraient aussi participer aux travaux des commissions spéciales et aux missions d'information. En définitive, les députés non-inscrits devraient pouvoir disposer des mêmes possibilités que les autres députés à tous les niveaux (représentation dans les organismes extérieurs, Présidence des groupes d'amitié...).

- **Droit d'expression en commission**

Nous proposons que tous les députés aient un droit égal à la parole en commission, toujours selon le principe d'égalité qui doit prévaloir entre les députés.

- **Les questions au gouvernement**

Nous proposons de consacrer le principe que chaque député puisse disposer d'au moins un créneau pour une question au gouvernement par session.

Pour les non-inscrits, nous proposons que l'attribution du jour de cette question se fasse par roulement alphabétique entre les non-inscrits (qui pourraient, le cas échéant se décharger de leur question sur un autre député non-inscrit n'ayant pas encore posé de question pendant la session).

L'attribution d'une question au gouvernement se réalise aujourd'hui par concours de rapidité, ce qui n'a strictement aucun sens en démocratie.

- **Vote par scrutin public**

Tout député devrait pouvoir demander un scrutin public afin de faire valoir ses prises de positions auprès de ses électeurs.

- **Explications de vote**

Pour chaque vote solennel, un temps de parole est alloué aux non-inscrits (comme pour les discussions générales).



Statut du Député - conditions de travail et collaborateurs

Le député n'est pas un salarié de la République, il est un représentant de la Nation et vote la loi. Son indépendance doit être garantie. Son statut est exorbitant du droit commun par nature. Aujourd'hui, à de nombreux égards les députés sont moins bien traités que les cadres dirigeants d'entreprise de taille intermédiaire ce qui affaiblit le pouvoir politique par rapport au pouvoir économique.

L'Assemblée nationale doit, notamment par la voix de son Président, être le premier défenseur du principe démocratique de séparation des pouvoirs.

• Garanties sur l'indépendance du député

Le député est libre de travailler comme il le souhaite, il n'est redevable de son action que devant le peuple qui exerce son contrôle par le vote.

Si les débats politiques au sein de notre assemblée doivent avoir lieu en toute transparence, les rencontres des parlementaires doivent garder un caractère confidentiel, à l'exception des rencontres avec les lobbys dans les locaux de l'Assemblée nationale qui s'inscrivent au registre. La manière dont un député se forge ses convictions politiques doit conserver un caractère confidentiel.

• Garantir la liberté d'embauche des collaborateurs des parlementaires

Les députés doivent pouvoir travailler avec les personnes de leurs choix et selon les méthodes qu'ils définissent eux-mêmes avec leurs collaborateurs. En travaillant pour un député, un collaborateur n'est pas seulement un technicien mais quelqu'un qui défend une cause pour lequel il s'est, comme son député, engagé : il n'écrit pas des textes neutres, il n'analyse pas les textes législatifs de manière universitaire mais, par nature, avec une vision partielle voire partisane. Souvent, le poste d'assistant parlementaire conduit au mandat de député. Il ne peut

être considéré comme un salarié comme les autres. Son statut, comme son cadre étendu de travail, doivent être adaptés à la fonction technique et politique qu'il exerce auprès du député. Son rôle est d'accompagner le député dans l'ensemble de ses missions qu'il s'agisse du travail législatif à proprement parler ou du travail extérieur de représentation ou même du travail politique.

• Renforcement de l'immunité parlementaire

L'immunité parlementaire n'est pas une impunité. Elle est une garantie constitutionnelle qui assure aux députés une liberté de parole et d'action dans l'exercice de leurs mandats comme cela existe notamment- et personne ne le conteste heureusement- pour un élu du personnel protégé légalement dans son entreprise. Afin d'éviter la levée de sanction pour des raisons politiques et sans que le député mis en cause puisse se défendre, la procédure de levée de l'immunité parlementaire doit être modifiée. Elle fait l'objet d'un débat et d'un vote en séance publique. La levée d'immunité est votée par un vote des trois cinquièmes des députés.

• Moyens attribués aux tendances politiques

Pour faciliter le travail des non-inscrits, une salle de travail devrait être mise à disposition de chaque tendance politique y compris parmi les tendances politiques présentes pour les non-inscrits. La capacité de cette salle dépendra du nombre de non-inscrits qui s'apparentent aux mêmes tendances politiques.

• Renforcement le rôle du suppléant

Le travail du député est lourd, nous pourrions réfléchir au renforcement du rôle du suppléant qui se borne aujourd'hui à un remplacement en cas de nomination au Gouvernement du parlementaire concerné.



- **Renforcement des règles de bonne conduite à l'Assemblée nationale**

Devant les récents événements, il nous apparaît important d'intégrer au règlement intérieur les règles de bonne conduite à l'intérieur de l'hémicycle et plus largement au sein de l'Assemblée nationale. Ainsi, nous pensons qu'il faut intégrer dans ce règlement, le respect du personnel de l'assemblée, le respect des lieux du périmètre sacré (y compris la buvette de l'Assemblée nationale), le port d'une tenue correcte en hémicycle (port de cravate obligatoire, interdiction de couvre-chef...) et l'interdiction du port de signes ostentatoires religieux dans l'hémicycle.

Moyens de contrôle et d'évaluation

Dans notre Constitution, le Parlement « contrôle l'action du gouvernement » et « évalue les politiques publiques » mais aujourd'hui ses moyens ne lui permettent pas de pouvoir assurer pleinement ce rôle.

- **Suppression du Conseil Économique social et Environnemental (CEsE)**

Cette institution fait doublon avec le rôle du Parlement et n'a pas prouvé son efficacité. Elle reste largement méconnue des citoyens. Les moyens qui lui sont attribués pourront revenir au Parlement pour développer son fonctionnement et lui permettre d'assurer ses missions de contrôle.

- **Ne pas limiter le nombre de questions écrites pouvant être déposées par les députés**

Cette limitation entrave le rôle de contrôle des députés.

- **Possibilité de contraindre les commissaires européens à être auditionné par les commissions permanentes**

Cette possibilité permettrait de renforcer les pouvoirs de contrôle du Parlement.

- **Possibilité pour les députés de travailler davantage avec la Cour des comptes**

L'article 47-2 de notre Constitution dispose que « la Cour des comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement ». Aujourd'hui ces liens sont trop distendus alors qu'ils permettraient un renforcement indéniable du pouvoir de contrôle du Parlement. Une réflexion doit être engagée entre les différentes parties prenantes pour s'assurer de la réalité effective de ce principe constitutionnel.

- **Renforcement du pouvoir des commissions d'enquête parlementaires**

Instaurer de nouveaux délits passibles de peines d'emprisonnement, d'amendes et de privations de droit civiques afin de renforcer les pouvoirs des commissions d'enquête : défaut de comparution, refus de coopération des témoins qui ne pourraient se soustraire à la demande d'audition quels qu'ils soient (membre de gouvernement, experts, cadres du privé, etc.), parjure, obstruction à l'enquête parlementaire par la suppression de documents, dissimulation d'information... Une protection des témoins sur le modèle de la protection des lanceurs d'alerte doit être mise en place pour les protéger d'éventuelles représailles professionnelles ou d'une quelconque nature. Un juge pourrait également participer aux travaux de telles commissions afin de s'assurer que les libertés individuelles sont respectées et pour encadrer le recours à la force public.